

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de convocation
Le 29/11/2022**Objet de la délibération**
N° 2022/12/013**Acquisition pour réalisation de travaux « Les Basses Combes Longues »**
Autorisation de signature du protocole

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI Adjoint

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCHARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19), Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le mur soutenant une partie du chemin rural des Basses Combes Longues longeant la propriété de Monsieur et Madame GONZALEZ nécessite un confortement. Plusieurs solutions techniques ont été étudiées.

L'une chevauchant une parcelle de terrain privé, l'autre l'annexant. Les parties se sont entendues sur la seconde solution.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 104 000.00 euros a été attribuée par le Département pour la réalisation de ce mur.

Un différent est apparu entre les parties et a été porté devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan.

La procédure risquant de dépasser le délai imparti pour l'emploi de ladite subvention, un protocole sera conclu dès que la présente délibération aura un caractère exécutoire.

Il en résulte que Madame et Monsieur GONZALEZ s'engagent à céder une partie de la parcelle cadastrée Section S n°277 (suivant plan cadastral et détachement de parcelle effectué par le cabinet AMAYENC) pour une contenance de 6m².

En contrepartie, la Commune devra réaliser les travaux de construction du mur de soutènement et acquitter la somme de 24 500.00 euros au titre de prétendus préjudices.

Le règlement de ce montant devra se faire conformément aux délais administratifs.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Grégory GONZALEZ de ne pas prendre part au vote du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés,

Pour 18 voix pour, 1 Abstention (Martine AUDIBERT) , 2 voix contre (Francette ANDRIEU, Jean FLORIMOND)

- ✚ ACCEPTE, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section S n°277 pour une contenance de 6 m² De Madame et Monsieur GONZALEZ pour la réalisation de l'ouvrage.
- ✚ DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune, l'acte à intervenir sera passer chez Maître BELIN à Bargemon.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel concernant l'indemnisation des préjudices.
- ✚ DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice courant.
- ✚ DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.

Le Maire,

René UGO



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre, d'une part :

La Commune de SEILLANS

Représentée par son Maire en exercice,
Domicilié 9 rue du Valat 83440 SEILLANS

Et, d'autre part :

Monsieur GONZALEZ Grégory né le 9 novembre 1982 à CANNES de nationalité Française, de profession mécanicien naval, demeurant 130 Chemin des Basses Combes Longues 83440 SEILLANS

Et

Madame GONZALEZ Loredana née BEZEAU le 22 février 1985 à SAINT-SAULVE (59) de nationalité Française de profession mère au foyer, demeurant 130 Chemin des Basses Combes Longues 83440 SEILLANS

Mariés le 21 Août 2021 à Seillans

La Commune de SEILLANS, d'une part, et Monsieur GONZALEZ Grégory et Madame GONZALEZ Loredana sont, ci-après désignés individuellement une «Partie » et ensemble les «Parties ».

IL A ETE RAPPELE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préalablement aux accords qui constituent le présent protocole, il a été exposé ce qui suit :

Suivant acte notarié du 3 août 2016, Monsieur Gregory Max
Madame Loredana Frédérique GONZALEZ née BEZEAU ont acquis
SALOMONE, de Monsieur Mirko Celzo Jean FRATESI et de Madame Elisabeth Marie PUGINIER
épouse FRATESI, une propriété sise à SEILLANS (83440), 130 Chemin des Basses Combes
Longues, cadastrée n° S0277 et sur laquelle sont notamment édifiés une maison et un
garage.

Exposant que l'éboulement d'un mur appartenant à la commune de SEILLANS sur leur
maison a provoqué de nombreuses fissures, constatées par huissier de justice selon procès
verbal du 13 août 2019, Madame et Monsieur GONZALEZ ont assigné en référé expertise la
Commune de SEILLANS, Madame Sylvie Yvonne SALOMONE, Monsieur Mirko Celzo Jean
FRATESI et Madame Elisabeth Marie PUGINIER épouse FRATESI.

La maison des conjoints GONZALEZ est située en contrebas d'un chemin communal, qui est
affaissé et qui n'est pas bordé d'un mur de soutènement.

Par ordonnance du 28 juillet 2020, le juge des référés du Tribunal Judiciaire de Draguignan a
ordonné une expertise et l'a confiée à Monsieur Christian ALLIBERT.

Ce dernier a déposé un rapport définitif le 11 janvier 2021 dont les conclusions sont
rappelées ci-après.

L'expert a constaté les désordres suivants :

- *concernant la pièce dite "chambre" : nombreuses petites fissurations.*
- *concernant la remise : une grande fissuration en étoile avec désaffleurement.*

Le désordre matérialisé par l'enfoncement du mur de la remise provient de *l'éboulement et
de la poussée du talus soutenant la chaussée, lesquels ont exercé une poussée sur la
restanque privée.*

Consécutivement, selon l'expert judiciaire, *les poussées des terres de la restanque sur leur
mur de pierre l'ont déformé, projetant des pierres sur le mur de la remise et le fracturant.*

L'expert a considéré qu'au plan strictement technique le désordre matérialisé par
l'enfoncement occasionné sur le mur de la remise est imputable à la Commune de Seillans.

En revanche, il a estimé que les désordres sur la « chambre » n'étaient pas sur un plan
technique imputables à la commune.

Dans un cadre strictement transactionnel et considérant que les deux parties au protocole
ont intérêt à la réalisation de travaux de confortement de la zone, les parties ont débattu en
expertise judiciaire des solutions confortatives.

Dans le cadre des opérations d'expertise, ERG a estimé les travaux à 156 000 € HT, compris
5000 € HT pour une mission géotechnique de type G3.

L'expert a conclu son expertise par la formule ci-après reproduite *confortement seront réalisés, mieux ce sera car par bonheur la glissé.»*

A travers cette formule, l'expert a voulu alerter la commune sur le fait que la voie communale est soumise à un fort aléa de tenue dans le temps si les travaux ne sont pas entrepris à très bref délai.

Cette urgence est d'autant plus caractérisée pour la commune qu'elle bénéficie d'une subvention départementale limitée dans le temps pour engager les travaux nécessaires.

A l'issue de l'expertise, les parties ont engagé des pourparlers dans le but de faire converger leurs positions réciproques.

C'est en l'état de ce bref rappel factuel et procédural que les parties visées en tête des présentes ont entendu se rapprocher et faire des concessions réciproques en pleine connaissance de leurs droits, sont parvenues à un accord permettant de régler amiablement le différend.

Les parties sont convenues de consigner cet accord aux termes du présent protocole d'accord transactionnel (le « protocole »).

Les Parties reconnaissent notamment avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour leur permettre d'apprécier l'étendue de leurs droits et de leurs obligations et donner leur accord au Protocole en toute connaissance de cause.

Article 1 : objet du protocole

Le Protocole a pour objet de mettre un terme amiable et définitif au Différend.

Article 2 : Engagements et concessions de Madame et Monsieur GONZALEZ

Madame et Monsieur GONZALEZ acceptent de céder à la Commune pour des raisons techniques d'assise du futur mur de soutènement, une parcelle de terre de 6 m² définie selon le plan d'arpentage annexé au présent protocole, cadastré section S n°277.

Cette parcelle est matérialisée d'un commun accord sur le plan d'arpentage ci-joint établi par le cabinet de géomètre - experts fonciers DPLG AR & Associés.

Ce plan d'arpentage restera annexé au présent protocole avec lequel il formera un tout indivisible.

Madame et Monsieur GONZALEZ autorisent l'accès durant la période de construction du mur de soutènement, aux entreprises effectuant ces travaux.

Madame et Monsieur GONZALEZ autorisent l'accès à la commune pour effectuer un contrôle des barbacanes et le cas échéant pour des travaux d'une dégradation du mur.

Les dates d'interventions devront être notifiées au préalable au moyen d'un courrier recommandé 15 jours à l'avance.

Cette autorisation d'accès n'est pas une servitude à publier.

En outre, Madame et Monsieur GONZALEZ demandaient dans le cadre des pourparlers transactionnels l'indemnisation des préjudices qu'ils estiment avoir subis au titre des dégâts causés à leur bien à hauteur de 21.340 €, outre 5040 € de préjudice de jouissance et 9000 € au titre des frais irrépétibles.

Madame et Monsieur GONZALEZ ne réclameront pas les 5.040 € de préjudice de jouissance allégué au cours des opérations expertales, et réduisent leurs demandes de moitié au titre des frais irrépétibles et dépens.

Dans le cadre du présent accord transactionnel, ils acceptent de limiter leur prétention à ce titre à la somme globale et forfaitaire de 24 500 €, se décomposant comme suit :

- 20.000 € au titre de leurs préjudices,
- 4.500 € au titre de leurs frais irrépétibles et dépens

Article 3 : Engagements et concessions de la commune de SEILLANS

En contrepartie et afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention obtenue, la commune de SEILLANS accepte d'acquérir la parcelle de terre de 6 m² cadastré sur la section S n°277 appartenant à Madame et Monsieur GONZALEZ afin de permettre la création d'un mur de soutènement de la voie.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

La commune s'engage ensuite à débiter au plus tôt les études nécessaires puis les travaux de confortement selon les principes décrits par l'expert judiciaire dans son rapport, conformément à la solution n° 2 sur laquelle les parties se sont entendues.

Les travaux de la commune devront être pleinement satisfaisants sur toute la longueur du terrain.

Les travaux seront en tout état de cause définis sous l'entière responsabilité d'un maître d'œuvre compétent et régulièrement assuré, ce que la commune s'engage à vérifier.

La commune de SEILLANS s'engage enfin à verser la somme de 24.500 € à Madame et Monsieur GONZALEZ, somme se décomposant comme suit :

- 20.000 € au titre de leurs préjudices,
- 4.500 € au titre de leurs frais irrépétibles et dépens

La commune de SEILLANS renonce à opposer à Madame et Monsieur GONZALEZ sa contestation sur le lien de causalité entre l'éboulement et les dommages.

Article 4 : Modalités de règlement

Le règlement mentionné à l'article précédent sera transmis au conseil de Madame et Monsieur GONZALEZ par virement bancaire sur un compte préalablement ouvert au sein de la CARPA (*caisse de règlement des avocats de l'ordre de Draguignan*).

Ce règlement interviendra dans un délai de 30 jours maximum après l'extinction des voies de recours des tiers et après contrôle de légalité.

Article 5 : Engagement de confidentialité et de discrétion

Dans la limite des exigences propres à l'entrée en vigueur du présent protocole (*passage en Conseil Municipal et au contrôle de légalité*), les parties s'engagent à conférer au présent accord un caractère strictement confidentiel et à ne pas en faire état en quelque lieu ou circonstance que ce soit, sauf à la produire, en cas de nécessité notamment pour assurer leur défense devant les tribunaux.

De même, les parties s'engagent à faire preuve de discrétion sur les termes du présent accord.

Cet engagement est notamment applicable à toute intervention publique ou privée y compris sur les réseaux sociaux.

Les parties s'interdisent mutuellement de commenter, divulguer, révéler, transmettre ou retranscrire des informations ou des faits qui puissent porter atteinte à leur image, leur considération et, plus généralement, à leurs intérêts personnels comme professionnels.

A défaut, la partie qui viole cet engagement de confidentialité et de discrétion s'expose à voir sa responsabilité engagée et à verser à l'autre des dommages et intérêts en réparation de son préjudice.

Article 6 : Désistement et renonciation à tout recours

Sous réserve du parfait respect par l'autre Partie de ses engagements aux termes du Protocole et en contrepartie des concessions réciproques accordées par chacune d'elles, chacune des Parties renonce envers l'autre Partie, à toutes actions, demandes et prétentions et à l'exercice de toute action judiciaire ou autre, devant quelque juridiction que ce soit, à l'égard de l'autre Partie.

Article 7 : Conscience et loyauté de l'engagement

Les parties reconnaissent avoir eu le temps nécessaire à la prise de leur décision en toute connaissance de cause.

Ce protocole reflète exactement le résultat des discussions préalables entre elles.

Elles s'engagent à l'exécuter et l'interpréter de bonne foi.

Les parties conviennent expressément que cet engagement constitue à la charge de l'une et de l'autre, une obligation essentielle du présent protocole.

En contrepartie des concessions réciproques visées ci-dessus et sous réserve du parfait respect des obligations souscrites par chaque Partie au titre du Protocole, chacune des Parties reconnaît que la présente transaction couvre toute réclamation relative au différend contre l'autre Partie, et qu'elle est remplie de ses droits.

Les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement au Protocole est libre et éclairé, chacune ayant pu prendre avis auprès du conseil de son choix.

En conséquence, le Protocole ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable du Différend.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, le Protocole fait obstacle à l'introduction de toute action en justice ayant le même objet.

Article 8 : Respect du protocole

Sous réserve de l'application des engagements ci-dessus exprimés, la présente transaction règle de façon définitive et irrévocable le litige susmentionné.

Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et fait donc obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Les parties au présent protocole renoncent irrévocablement à tous droits, actions ou indemnités de quelque nature que ce soit auxquels elles pourraient prétendre à raison du litige objet du présent protocole.

Les parties déclarent expressément, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement au présent protocole traduit leur volonté éclairée.

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent Protocole indissociable de sorte que la violation de l'un de ses articles entraîne l'ensemble des obligations qu'elles y ont contractées.

Elles reconnaissent enfin en avoir apprécié la nature et la portée.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole prendra effet au terme des formalités suivantes :

Le projet du présent protocole devra être soumis à l'autorisation préalable du Conseil Municipal de la commune de SEILLANS afin d'autorisation préalable de sa signature par Monsieur le Maire de la Commune.

La délibération du Conseil Municipal sera soumise au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans le Département dans le cadre du contrôle de légalité d'une durée maximum de 2 mois.

Le protocole transactionnel sera ensuite soumis à la signature des parties qui, chacune, paraphera le bas de chaque page et fera précéder sa signature en dernière page de la date et de la mention manuscrite « *bon pour renonciation à tout recours* », Monsieur le Maire devant parapher, signer et dater le présent protocole en dernier.

Le présent protocole ne prendra effet qu'à l'extinction des voies de recours et notamment à l'extinction définitive des voies de recours de tous tiers et/ou du Préfet dans le cadre de son contrôle de légalité, la commune de SEILLANS s'engageant à communiquer aux consorts GONZALEZ en temps utiles la date de ladite extinction et son justificatif.

ARTICLE 10 : RUPTURE DE L'ACCORD TRANSACTIONNEL

En cas de différend naissant à propos de l'exécution du présent protocole et/ou en cas de constat du non-respect de l'une ou plusieurs de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, chaque partie s'engage à mettre en demeure la partie défaillante par mail, courrier simple ou lettre recommandée.

A défaut de réaction conforme aux termes du protocole dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure, chaque « partie » retrouve sa liberté d'action sans autre formalité, y compris en justice et pour la mise en œuvre de toute voie de droit et de toute prétention. Le protocole devient alors caduc.

Fait à

Le

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le **09 DEC. 2022**

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_013-DE

EN FOI DE QUOI, le Protocole a été signé en 3 exemplaires originaux,
(faire précéder la signature de la mention « bon pour transaction »)

La Commune de SEILLANS

Monsieur GONZALEZ Grégory

Madame GONZALEZ Loredana

ANNEXE :

- *plan d'arpentage établie le 29 Novembre 2022 par le cabinet géomètre DPLG AR & Associés*

Commune : 83124
Seillans

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADA
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le **09 DEC. 2022**
ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_013-DE

Número d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25/11/2022..... par M. SELARL.A.R.&.ASSOC.géomètre à .FAYENCE.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .FAYENCE....., le 29/11/2022.....

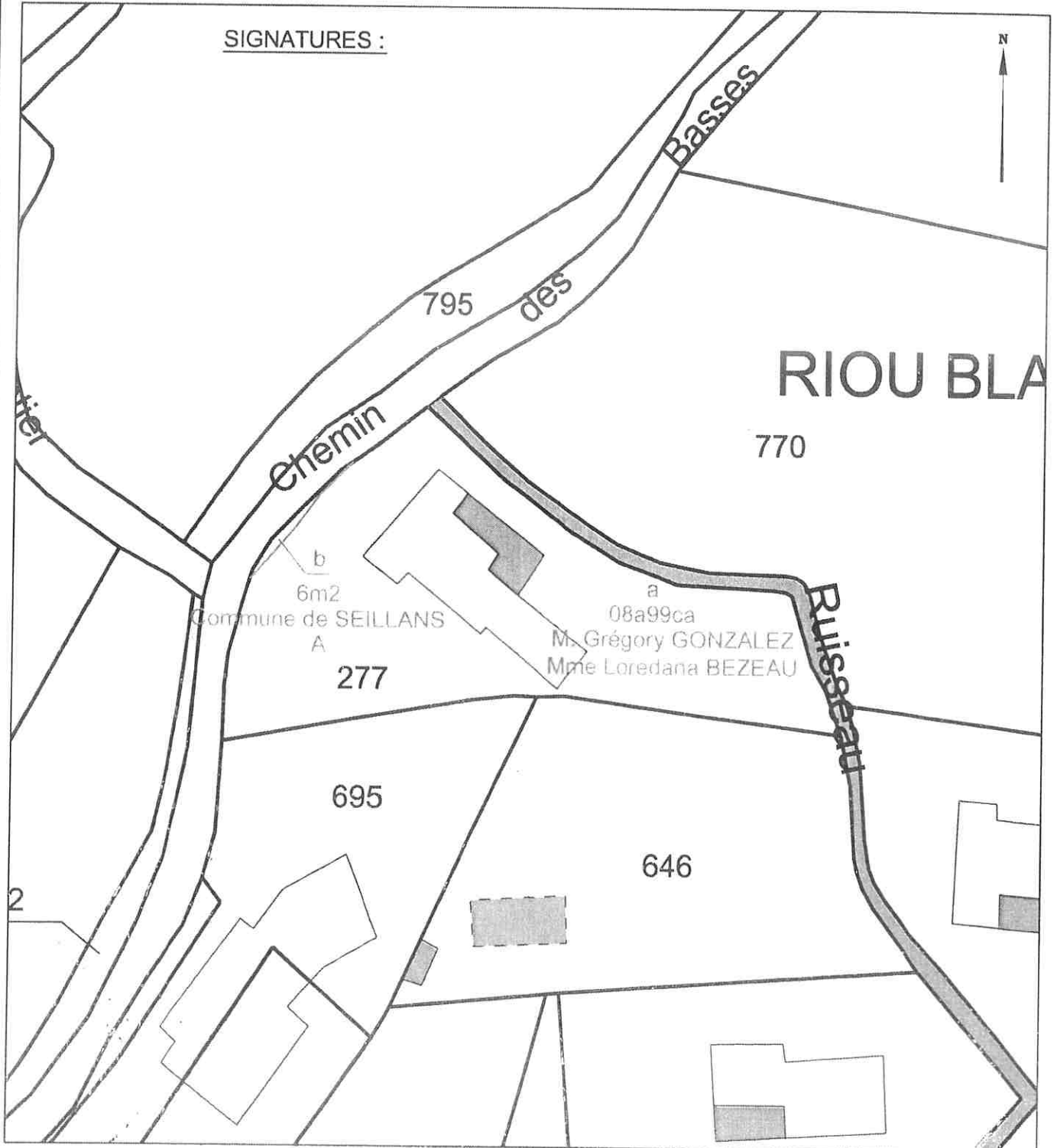
Document dressé par
M. AMAYENC.(05876).....
à .FAYENCE.....
Date 29/11/2022.....
Signature :
[Signature]

Section : S2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/07/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

0.2317.05

SIGNATURES :



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
29/11/2022Objet de la délibération
N° 2022/12/014ADMISSION EN NON-VALEUR
BUDGET DE LA COMMUNE
ANNEES 2016 A 2020

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI Adjoint

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCHARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19), Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

VU - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU - Le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU - L'état des créances irrécouvrables remis le 13/10/2022 à Monsieur le Maire par Madame Corine HUSSON, comptable public du SGD de l'Estérel à FREJUS, selon les listes n° 5177250515 pour 576,00 € et n° 5929050533 pour 8 298.94 €, arrêtées à la somme totale de 8 874.94 €.

VU – la délibération du Conseil Municipal n° 2019/12/001 du 06/12/2019 relative au pacte de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, qui traite des admissions en non-valeur relatives aux factures émises avant 2020, CONSIDERANT les côtes prescrites en reste pour les exercices 2016 à 2020 pour 8 874.94 €, pour lesquels plus aucun recours n'est possible, CONSIDERANT le montant revenant à la charge de la CCPF qui s'élève à la somme de 5 328.53 €

COMMUNE	Montant des créances irrécouvrables
Liste n°5177250515	576.00 €
Liste n°5929050533	8 298.94 €
TOTAL	8 874.94 €

CONSIDERANT que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2016 à 2020 l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables,

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

12 DEC 2022

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_014-DE

Berser
Levrault

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré des membres présents et représentés,
DECIDE

- ✦ DE SE PRONONCER favorablement sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un total de 8 874.94 euros pour les exercices 2016 à 2020 et d'inscrire la dépense correspondante à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.
- ✦ D'EMETTRE un titre de recettes sur l'exercice 2022 à l'encontre de la CCPF de 5 328.53 € conformément au pacte de transfert approuvé le 06/12/2019
- ✦ QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.

Le Maire,

René UGO



SGC DE L'ESTEREL
92 RUE DE L'ESTEREL
CS 10111
83608 FREJUS CEDEX
Tél :04-94-44-92-00

Collectivité : **21200 - COM SEILLANS**

Numéro de la liste 5929050533

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A FREJUS CEDEX, le 13 oct 2022
Le Comptable Public

Corine HUSSON

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	8 298,94 €	
6542	0,00 €	
Total	8 298,94 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	R-4-1	AGENS Gwenaëlle	22,87	RAR inférieur seuil poursuite			
2016		AGENS Gwenaëlle (Total pour le débiteur)	22,87 €				
2016	7131635400	ALARCON Mickael	230,00	Combinaison infructueuse d actes			
2016	7131636900	ALARCON Mickael	65,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	7131638300	ALARCON Mickael	319,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	7131640800	ALARCON Mickael	154,00	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131642100	ALARCON Mickael	302,00	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131646700	ALARCON Mickael	142,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019		ALARCON Mickael (Total pour le débiteur)	1 212,00 €				
2019	7131630600	ARCIDIACONO CASSATELL	21,69	RAR inférieur seuil poursuite			
2019		ARCIDIACONO CASSATELL (Total pour le débiteur)	21,69 €				
2019	7131630700	ARCIDIACONO Josselin	18,81	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	T-143	ARCIDIACONO Josselin (Total pour le débiteur)	18,81 €				
2020	T-517	AUGEARD Sophie	21,00	RAR inférieur seuil poursuite			
2020		AUGEARD Sophie (Total pour le débiteur)	21,00 €				
2014	R-1-6	BEAUCHAMPS Anaïs	19,80	RAR inférieur seuil poursuite			
2014		BEAUCHAMPS Anaïs (Total pour le débiteur)	19,80 €				
2019	7131632600	BERTO AUDREY .	35,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019		BERTO AUDREY . (Total pour le débiteur)	35,00 €				
2018	T-498	BOGEY Brigitte	12,62	RAR inférieur seuil poursuite			
2018		BOGEY Brigitte (Total pour le débiteur)	12,62 €				
2017	T-585	BOURNIQUEL Thomas Et	347,48	Combinaison infructueuse d actes			
2017		BOURNIQUEL Thomas Et (Total pour le débiteur)	347,48 €				
2017		BRAULT Patricia	69,60	Combinaison infructueuse d actes			
2017		BRAULT Patricia (Total pour le débiteur)	69,60 €				

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le **12 DEC. 2022**
ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_014-DE

2016	7131637100	BUCH Ulla		22,00	RAR inférieur seuil poursuite			
2017	7131638600	BUCH Ulla		7,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		BUCH Ulla (Total pour le débiteur)		29,00 €				
2018	7131645600	CARDEM		152,00	Combinaison infructueuse d actes			
		CARDEM (Total pour le débiteur)		152,00 €				
2017	7131639300	CARRAL Gregory		112,00	Combinaison infructueuse d actes			
		CARRAL Gregory (Total pour le débiteur)		112,00 €				
2013	7131644200	CHACON Jean Philippe		60,36	Combinaison infructueuse d actes			
		CHACON Jean Philippe (Total pour le débiteur)		60,36 €				
2013	7131644800	CHACON JEAN PHILIPPE		31,64	Combinaison infructueuse d actes			
		CHACON JEAN PHILIPPE (Total pour le débiteur)		31,64 €				
2016	7131637200	CHATTI Sami		0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	7131608800	CHATTI Sami		26,97	RAR inférieur seuil poursuite			
		CHATTI Sami (Total pour le débiteur)		27,00 €				
2018	7131643200	CHEVRIER DANIEL PIERR		65,07	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131643200	CHEVRIER DANIEL PIERR		18,93	Combinaison infructueuse d actes			
2019	7131612600	CHEVRIER DANIEL PIERR		23,61	RAR inférieur seuil poursuite			
		CHEVRIER DANIEL PIERR (Total pour le débiteur)		107,61 €				

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

12 DEC. 2022



ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_014-DE

2016	7131635900	CLAERHOUT Martine		22,16	RAR inférieur seuil poursuite			
2016	7131635900	CLAERHOUT Martine		128,05	Combinaison infructueuse d actes			
2016	7131637300	CLAERHOUT Martine		125,47	Combinaison infructueuse d actes			
2016	7131637300	CLAERHOUT Martine		37,53	Combinaison infructueuse d actes			
2017	7131638800	CLAERHOUT MARTINE		143,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	7131641700	CLAERHOUT MARTINE		16,89	RAR inférieur seuil poursuite			
2017	7131641700	CLAERHOUT MARTINE		28,11	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	7131642900	CLAERHOUT MARTINE		64,65	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131642900	CLAERHOUT MARTINE		46,35	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131647600	CLAERHOUT MARTINE		24,07	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131647600	CLAERHOUT MARTINE		15,93	Combinaison infructueuse d actes			
2019	7131609100	CLAERHOUT MARTINE		26,59	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	7131609100	CLAERHOUT MARTINE		16,41	RAR inférieur seuil poursuite			
		CLAERHOUT Martine (Total pour le débiteur)		695,21 €				
2017	7131637700	DAUSSY Marcel		115,00	Combinaison infructueuse d actes			
		DAUSSY Marcel (Total pour le débiteur)		115,00 €				
2018	7131647900	DOUCHEVSKY Alain		29,85	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131647900	DOUCHEVSKY Alain		89,15	Combinaison infructueuse d actes			
		DOUCHEVSKY Alain (Total pour le débiteur)		119,00 €				
2019	7131632900	DUFRENOY DESIRE Phili		21,55	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	7131632900	DUFRENOY DESIRE Phili		15,45	RAR inférieur seuil poursuite			
		DUFRENOY DESIRE Phili (Total pour le débiteur)		37,00 €				
2019	7131633300	ECKENSPIELLER Florenc		21,21	RAR inférieur seuil poursuite			
		ECKENSPIELLER Florenc (Total pour le débiteur)		21,21 €				
2020	T-543	EGEA Fanny		23,32	RAR inférieur seuil poursuite			
		EGEA Fanny (Total pour le débiteur)		23,32 €				

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

12 DEC. 2022

Berger
LeVivLit

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_014-DE

2017	T-118	FERRATO LAURENT Antho		43,05	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-123	FERRATO LAURENT Antho		21,00	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	T-8	FERRATO LAURENT Antho (Total pour le débiteur)		64,05 €				
		GARNIER Catherine		22,00	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-574	GARNIER Catherine (Total pour le débiteur)		22,00 €				
2020	T-158	GIRARD Florence		5,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		GIRARD Florence		23,20	RAR inférieur seuil poursuite			
2016	7131636500	GIRARD Florence (Total pour le débiteur)		29,00 €				
		GRAILLOT Fanny		20,60	RAR inférieur seuil poursuite			
2016	7131636500	GRAILLOT Fanny		29,40	RAR inférieur seuil poursuite			
		GRAILLOT Fanny (Total pour le débiteur)		50,00 €				
2018	7131645900	ISELI Nicolas		39,71	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131645900	ISELI Nicolas		19,29	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-278	ISELI Nicolas (Total pour le débiteur)		59,00 €				
		IVANOV Vadim Et Anna		28,90	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	7131646100	IVANOV Vadim Et Anna (Total pour le débiteur)		28,90 €				
		JASPART GIORDANELLA A		50,00	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-151	JASPART GIORDANELLA A (Total pour le débiteur)		50,00 €				
2020	T-159	JEFFAL Saïda		17,40	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-371	JEFFAL Saïda		20,30	RAR inférieur seuil poursuite			
		JEFFAL Saïda		0,40	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-129	JEFFAL Saïda (Total pour le débiteur)		38,10 €				
		JONAS Julien		25,06	RAR inférieur seuil poursuite			
2015	7131635200	JONAS Julien (Total pour le débiteur)		25,06 €				
		KERRICHE Julie		0,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		KERRICHE Julie (Total pour le débiteur)		0,80 €				

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

12 DEC. 2022

Bureau
Evry

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_014-DE

2018	7131643300	KHACHROUB Semi		63,77	Combinaison infructueuse d actes			
2019	7131614400	KHACHROUB Semi		11,23	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	7131621000	KHACHROUB Semi		6,63	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	7131621000	KHACHROUB Semi		13,37	RAR inférieur seuil poursuite			
		KHACHROUB Semi (Total pour le débiteur)		95,00 €				
2017	7131638900	LEOUIERE 3 SCI		143,00 €	Combinaison infructueuse d actes			
		L EOUVIERE 3 SCI (Total pour le débiteur)		143,00 €				
2019	7131614700	LA SEILLANAISE		13,18	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	7131614700	LA SEILLANAISE		27,82	RAR inférieur seuil poursuite			
		LA SEILLANAISE (Total pour le débiteur)		41,00 €				
2018	7131645100	LABOUS Arnaud		166,83	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131645100	LABOUS Arnaud		117,17	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131646200	LABOUS Arnaud		182,47	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131646200	LABOUS Arnaud		49,53	Combinaison infructueuse d actes			
		LABOUS Arnaud (Total pour le débiteur)		516,00 €				
2016	T-275	LAISNE Guillaume		167,77	Combinaison infructueuse d actes			
		LAISNE Guillaume (Total pour le débiteur)		167,77 €				
2017	R-4-18	LAURENT Romain		11,88	RAR inférieur seuil poursuite			
2017	R-5-10	LAURENT Romain		123,30	Combinaison infructueuse d actes			
		LAURENT Romain (Total pour le débiteur)		135,18 €				
2017	7131639000	LECLAIRE Marie Jose		115,00	Combinaison infructueuse d actes			
		LECLAIRE Marie Jose (Total pour le débiteur)		115,00 €				
2015	7131634800	LEVESQUE Yvonne		100,50	Combinaison infructueuse d actes			
		LEVESQUE Yvonne (Total pour le débiteur)		100,50 €				
2019	7131616400	MAGAROU WOLLBRETT Jo		22,17	RAR inférieur seuil poursuite			
		MAGAROU WOLLBRETT Jo (Total pour le débiteur)		22,17 €				
2016	T-210	MARMONTEL Aurelie		99,63	Combinaison infructueuse d actes			
		MARMONTEL Aurelie (Total pour le débiteur)		99,63 €				

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le **12 DEC. 2022**
ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_014-DE

2019	7131617200	MARTEL Yvon		22,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		MARTEL Yvon (Total pour le débiteur)		22,00 €				
2017	7131641800	MATTEO Francis		28,00	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	7131643500	MATTEO Francis		66,00	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131648400	MATTEO Francis		26,00	Combinaison infructueuse d actes			
		MATTEO Francis (Total pour le débiteur)		120,00 €				
2016	7131636200	MAUDUIT Francis		46,35	Combinaison infructueuse d actes			
2016	7131636200	MAUDUIT Francis		27,65	RAR inférieur seuil poursuite			
		MAUDUIT Francis (Total pour le débiteur)		74,00 €				
2020	T-161	MAZZOLENI Pauline		17,40	RAR inférieur seuil poursuite			
		MAZZOLENI Pauline (Total pour le débiteur)		17,40 €				
2020	T-576	METEO FRANCE		0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
		METEO FRANCE (Total pour le débiteur)		0,01 €				
2018	T-311	MONNEREAU Caroline		547,78	Combinaison infructueuse d actes			
		MONNEREAU Caroline (Total pour le débiteur)		547,78 €				
2019	7131620400	PEREZ David		22,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		PEREZ David (Total pour le débiteur)		22,00 €				
2010	7131608000	PINNA AUDREY		27,81	RAR inférieur seuil poursuite			
2011	7131608400	PINNA AUDREY		3,86	RAR inférieur seuil poursuite			
2011	7131641100	PINNA AUDREY		197,31	Combinaison infructueuse d actes			
2011	7131641300	PINNA AUDREY		103,31	Combinaison infructueuse d actes			
2012	7131642200	PINNA AUDREY		156,57	Combinaison infructueuse d actes			
2012	7131642300	PINNA AUDREY		80,43	Combinaison infructueuse d actes			
2012	7131642700	PINNA AUDREY		51,83	Combinaison infructueuse d actes			
2012	7131643700	PINNA AUDREY		22,17	RAR inférieur seuil poursuite			
		PINNA AUDREY (Total pour le débiteur)		643,29 €				
2010	7131640600	PINNA AUDREY .		33,68	Combinaison infructueuse d actes			
		PINNA AUDREY . (Total pour le débiteur)		33,68 €				

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

12 DEC. 2022

Bercy
Levraut

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_014-DE

2019	7131625500	PINNA Jean Charles		0,40	RAR inférieur seuil poursuite			
		PINNA Jean Charles (Total pour le débiteur)		0,40 €				
2019	7131622300	POTTER NEE IRWIN Mary		21,55	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	7131622300	POTTER NEE IRWIN Mary		15,45	RAR inférieur seuil poursuite			
		POTTER NEE IRWIN Mary (Total pour le débiteur)		37,00 €				
2015	7131634900	PRISSETTE Eva		22,82	RAR inférieur seuil poursuite			
2015	7131634900	PRISSETTE Eva		13,18	RAR inférieur seuil poursuite			
		PRISSETTE Eva (Total pour le débiteur)		36,00 €				
2014	7131645800	PRISSETTE EVA .		28,00	RAR inférieur seuil poursuite			
2014	7131646400	PRISSETTE EVA .		94,00	Combinaison infructueuse d actes			
		PRISSETTE EVA . (Total pour le débiteur)		122,00 €				
2021	T-16	RANCUREL Jeanne		5,90	RAR inférieur seuil poursuite			
		RANCUREL Jeanne (Total pour le débiteur)		5,90 €				
2016	7131636700	RICHARDS David		177,00	Combinaison infructueuse d actes			
		RICHARDS David (Total pour le débiteur)		177,00 €				
2019	7131623800	SALEM LEFEVRE Leila		22,17	RAR inférieur seuil poursuite			
		SALEM LEFEVRE Leila (Total pour le débiteur)		22,17 €				
2020	T-22	SALLE Marion		11,49	RAR inférieur seuil poursuite			
		SALLE Marion (Total pour le débiteur)		11,49 €				
2018	7131646500	SG CONSULTING		19,77	Combinaison infructueuse d actes			
2018	7131646500	SG CONSULTING		42,23	Combinaison infructueuse d actes			
		SG CONSULTING (Total pour le débiteur)		62,00 €				
2020	T-152	SOMERLING PROVEN Birg		13,80	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-164	SOMERLING PROVEN Birg		23,20	RAR inférieur seuil poursuite			
		SOMERLING PROVEN Birg (Total pour le débiteur)		37,00 €				
2009	T-38	TAAMALLAH NEE SANTACR		637,82	Combinaison infructueuse d actes			
		TAAMALLAH NEE SANTACR (Total pour le débiteur)		637,82 €				

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

12 DEC. 2022

berger
Evrault

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_014-DE

2014	T-151	VERNAGUT Florent	455,20	Combinaison infructueuse d actes			
		VERNAGUT Florent (Total pour le débiteur)	455,20 €				
2019	7131627300	VIRGIL Christian	22,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		VIRGIL Christian (Total pour le débiteur)	22,00 €				
2018	7131648600	WAROQUET Simone	30,00	Combinaison infructueuse d actes			
2019	7131627800	WAROQUET Simone	22,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		WAROQUET Simone (Total pour le débiteur)	52,00 €				
2018	7131648700	YOUSSEF Kamel	7,12	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-580	YOUSSEF Kamel	5,80	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-373	YOUSSEF Kamel	14,50	RAR inférieur seuil poursuite			
		YOUSSEF Kamel (Total pour le débiteur)	27,42 €				
		Grand Somme	8 298,94 €				

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

12 DEC 2022

ID : 083-218301240-20221205-DE-2022_12_014-DE



Direction Générale des Finances Publiques

SGC DE L'ESTEREL
92 RUE DE L'ESTEREL
CS 10111
83608 FREJUS CEDEX
Tél :04-94-44-92-00

Collectivité : **21200 - COM SEILLANS**

Numéro de la liste 5177250515

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A FREJUS CEDEX, le 13 oct 2022
Le Comptable Public

Corine HUSSON

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	576,00 €	
Total	576,00 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	-316514003	CABINET ACI	576,00	Clôture insuffisance actif sur R-U			
		CABINET ACI (Total pour le débiteur)	576,00 €				
		Grand Somme	576,00 €				

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 12/12/2022
 Publié le **12 DEC. 2022**
 ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_014-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
29/11/2022

Objet de la délibération
N° 2022/12/015

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET COMMUNE

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise

ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI Adjoint

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCHARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19),

Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André

MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ,

Sylvie TRISTAN TERRIER.

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget dont la limite est fixée au 15 Avril, en application des articles L 612-1 et L 612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budgétisé en 2022		¼ avant vote du BP 2023
Opérations		
206 - Ecole		
Article 231 Immos en cours	843 156.20 €	210 789.05 €
Article 238 Avances versées	36 843.80 €	9 210.95 €
217 - Bâtiments communaux		
Article 231 Immos en cours	200 000.00 €	50 000.00 €
221 – Extension parking village		
Article 231 Immos en cours	916 000.00 €	229 000.00 €
224 - Mur soutènement Basses Combes Longues / article 231 Immos en cours	170 000.00€	42 500.00 €
226 – Péril Imminent V599		
4541022020 – péril imminent V599	230 000.00 €	57 500.00 €
92 – Equipement Rural / Eclair public		
Article 2188	24 000.00 €	6 000.00 €
Article 231 Immos en cours	6 000.00 €	1 500.00 €
93– Voirie		
Article 231 Immos en cours	270 000.00 €	67 500.00 €

Non affecté		¼ avant vote du BP 2023
Chapitre 10– Dotations, fonds divers et réserves Article 10226 Taxe d'aménagement	8 500.00 €	2 125.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
Article 2022	16 300.00 €	4 075.00 €
Article 203	3 700.00 €	925.00 €
Chapitre 204 – Subv d'équipements versées		
Article 20422	10 000.00 €	2 500.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 2111	48 000.00 €	12 000.00 €
Article 2112	11 200.00 €	2 800.00 €
Article 212	21 600.00 €	5 400.00 €
Article 2132	3 200.00 €	800.00 €
Article 2152	5 000.00 €	1 250.00 €
Article 21621	3 800.00 €	950.00 €
Article 2183	50 000.00 €	12 500.00 €
Article 2184	20 000.00 €	5 000.00 €
Article 2188	145 169.41€	36 292.35€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Article 231	563 793.29 €	140 948.32 €
Article 238	6 206.71 €	1 551.68 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	3 612 469.41	903 117.35

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 903 117.35 euros dans l'attente du vote du Budget Principal 2023.
- QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme

Le Maire,

René UGO



09 DEC 2022

DÉPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE SEILLANS 83440

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNANEXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
29/11/2022Objet de la délibération
N° 2022/12/016CONVENTION DE
PARTENARIAT CINEMA
ITINERANT

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI
Adjoints

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19), Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge

LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du 16 Septembre 2022 qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention relative à l'organisation de projection cinématographique dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de loisirs. Elle engage la collectivité dans des dépenses financières, mais précise les modalités de coopération pour garantir le bon déroulement et le succès de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- ↓ D'ADOPTER la convention de partenariat cinéma itinérant, ci-annexée, dans le cadre des activités Accueil de Loisirs, à passer avec La Maison Pour Tous -Rond point du 8 mai 1945 - 83440 MONTAUROUX représentée par Christian FLAYOL son Président en exercice.
- ↓ DE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire pour la signer et en poursuivre l'exécution.
- ↓ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.
- ↓ DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.

Le Maire,

René UGO



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
29/11/2022

Objet de la délibération
N° 2022/12/017

**REMBOURSEMENT DE FRAIS
DE FOURNITURE**

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI Adjoint

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19), Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur FENOUIL Fabien, agent communal de la mairie de Seillans, a acquis pour le compte de la commune de Seillans un outil de mise en place de tresses d'étanchéité sur palier AR diamètre 6 sur le site internet ebay.

Il a payé la facture correspondante d'un montant de 56.59 euros TTC avec sa carte bancaire personnelle

L'agent demande le remboursement de cette facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces justificatives fournies en annexe,

DECIDE

- DE REMBOURSER l'avance faite par Monsieur FENOUIL Fabien, pour l'achat d'un outil de mise en place des tresses d'étanchéité sur palier AR diamètre 6, à destination des ateliers municipaux pour un montant de 56.59 euros (cinquante six euros et cinquante-neuf centimes).
- QUE LA PRÉSENTE DÉCISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

. Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,

. Ont signé tous les membres présents,

. Copie conforme.

Le Maire,
René UGO



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022

Reçu
Préfecture

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_017-DE

Merci Fabien, votre commande est confirmée !

Nous vous avertirons lorsque votre objet sera envoyé.



Outil de mise en place des tresses d'étanchéité sur palier AR diamètre 6...

Prix de l'objet : 49,99 EUR

Numéro de l'objet : 193337094474

Numéro de commande : 17-09182-19078

[Afficher les détails de la commande >](#)

Le vendeur :

[Www.tealmaxlion.com](http://www.tealmaxlion.com)


Date prévue pour le retrait :

jeu. 13 oct.

Lieu de la remise en mains propres :

PETIT CASINO FAYENCE - #FR12420,
2 ROUTE DE MONS,
FAYENCE, 83440
France

Total de la commande :

Prix	49,99 EUR
Livraison	6,60 EUR
Montant total prélevé sur :  x -4250	56,59 EUR

Numéro de référence de l'e-mail : [#029cf3fc115d415a8402b080f0507d6b#]

Cette boîte de courrier électronique n'est pas relevée. Merci de ne pas répondre à ce message. Si vous avez des questions, consultez la section [Aide](#).

eBay a envoyé ce message à Fabien FENOUIL (rst.se_2). En savoir plus sur la [sécurité de votre compte](#). eBay s'engage à protéger vos données personnelles. En savoir plus sur notre [Avis sur les données personnelles](#) et nos [Conditions d'utilisation](#).

Cet e-mail a été envoyé par eBay Europe S.à r.l., qui est en droit d'utiliser ses filiales pour fournir des services eBay. Si vous n'êtes pas un résident de l'Union européenne, vous trouverez les coordonnées de la partie contractante dans les Conditions d'utilisation.

©1995-2022, eBay GmbH, Albert-Einstein-Ring 2-6, 14532 Kleinmachnow, Allemagne

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le **09 DEC. 2022**

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_017-DE

Recevoir
le récépissé

Total de la commande : 56,59 EUR

Lieu de la remise en mains propres :

Fabien FENOUIL

PETIT CASINO FAYENCE - #FR12420, 2 ROUTE DE MONS,, FAYENCE 83440, France métropolitaine

Numéro de commande : **17-09182-19078**



Outil de mise en place des tresses d'éta...

Vous pouvez retirer l'objet le jeu. 13 oct....

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
 Reçu en préfecture le 09/12/2022
 Publié le **09 DEC. 2022**
 ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_017-DE

Détails de la commande

Acheteur rst.se_2
 Vendeur www_tealmaxlion_com
 Achat effectué le 6 octobre 2022
 Mode de paiement Carte de crédit
 Payé le 6 octobre 2022

Adresse pour le retrait de la commande

Fabien FENQUIL
 PETIT CASINO PAVENCE - #FR12420 2 ROUTE DE MONS
 PAVENCE 83640
 France

Total de la commande

Objet	49.99 EUR
Livraison	6.60 EUR
Total de la commande	56.59 EUR

Objets achetés auprès de www_tealmaxlion_com

Numéro de commande : 17-09182-19078

Quantité	Nom de l'objet
1	Quil de mise en place des tresses d'étanchéité sur palier AR diamètre 80 mm (193337094474)

Service de livraison	Prix de l'objet
Livraison en Relais Mondial Relay	49,99 EUR

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_017-DE

09 DEC. 2022

Adresse pour le retrait de la commande

Fabien FENOUIL
PETIT CASINO FAYENCE - #FR12420, 2 ROUTE DE MONS,
FAYENCE 83440
France
[Recevoir l'itinéraire à suivre](#)

Horaires d'ouverture

Aujourd'hui, ouvert jusqu'à **22:00**

Informations de paiement

 Se terminant par 4250 Fabien FENOUIL	56,59 EUR 6 octobre à 8:10
1 objet	49,99 EUR
Livraison	6,60 EUR
Total de la commande	56,59 EUR



TealMaxLion

9 place de la Mairie
37220 Chezelles
Email : contact@tealmaxlion.com
Tel : 06 61 87 89 56
Site web : www.tealmaxlion.com



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le **09 DEC 2022**
ID : 083-218301240-20221209-DE2022_12_017-DE

06/10/2022

Comptant

Émis le 06/10/2022

Adresse de facturation

Fabien FENOUIL
2 Route de Mons
PETIT CASINO FAYENCE - #FR12420
83440 Fayence
TVA Intracommunautaire :

Adresse de livraison

Fabien FENOUIL
2 Route de Mons
PETIT CASINO FAYENCE - #FR12420
83440 Fayence

Désignation	TVA	Qté.	Prix unitaire HT	Montant HT
RF8.0110A2 Outil de mise en place des tresses d'étanchéité sur palier AR diamètre 60 mm Outil de mise en place des tresses d'étanchéité sur palier AR diamètre 60 mm pour Peugeot 504 diesel XD88 XD90 XD2 à partir du millésime 1982, 504 camionnette diesel XD3, 604 turbo diesel XD2S à partir du millésime 1982, 604 turbo diesel XD3T, 505 diesel XD2 à partir du millésime 1982, 505 diesel XD3, 505 turbo diesel XD2S à partir du millésime 1982, 505 turbo diesel XD3T, J9 diesel XD2Px94 à partir du millésime 1982, J9 diesel XD3P, P4 diesel XD3 et turbo diesel XD3TE, Talbot Tagora turbo diesel à partir du millésime 1982 (refabrication réf. Fenwick 8.0110 A2)	20%	1	41,658 €	41,66 €
PORT Frais de Port Préparation, emballage et affranchissement (Envoi Suivi)	20%	1	5,50 €	5,50 €
Total HT				47,16 €
TVA Taux normal 20% France (47,16 € à 20%)				9,43 €
Total TTC				56,59 €

Paiements attendus (paiements reçus) :

- 56,59 € le 06/10/2022 (56,59 € payé le 06/10/2022)

Modes de règlement préférés :

. Virement Bancaire : IBAN : FR 76 14505 00002 08001562332 02 - BIC (SWIFT) : CEPFRPP450
(Titulaire de compte : TEALMAXLION - A DECHEZELLES - Adresse : 9 place de la Mairie 37220 Chezelles (Région Centre) FRANCE)
. Chèque Français

Modes de règlement acceptés (si pas d'autres possibilités) :

. PayPal (nous contacter pour l'identifiant)
. Carte Bancaire : à distance par lien ou SMS ou via PayPal (nous contacter pour l'identifiant)

Conditions d'escompte : Néant (article L.441-3 alinéa 4 du Code de Commerce)

Les articles demeurent la propriété de TealMaxLion jusqu'à l'encaissement total du montant de la commande (loi n°80-335 du 12/05/1980)

TealMaxLion - Alexandre Dechezelles - Pièces pour anciennes Peugeot depuis 2010

SIREN : 414 042 242 00035 - SIRET : 414 042 242 - TVA : FR 28 414 042 242 - RCS : Tours 414 042 242 - APE : 4791B

En l'absence de règlement au lendemain de la date de paiement figurant sur la facture, des pénalités de retard au taux de 11,0% par an s'appliquent. De plus, pour tout professionnel et conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité de 40 00 € s'ajoute.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022

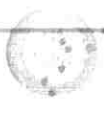
Bescher
Civraut

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_017-DE

HISTORIQUE DE VOS COMMANDES

Vous trouverez ici vos commandes passées depuis la création de votre compte

Référence de commande	Date	Prix total	État
<u>PXAHERNRZ</u>	20/09/2022	29,70 €	



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le **09 DEC. 2022**
ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_017-DE

SERIE 04

PIÈCES PEUGEOT

Votre demande de paiement a été enregistrée avec succès.

Détails du paiement

BOUTIQUE	SERIE04 SARL
Adresse URL	https://www.serie04.com
Identifiant du marchand	97239068
Référence commande	308986

 **CARTE BANCAIRE: 29,70 EUR**

Date / Heure	20-09-2022 / 10:11:22 (GMT+2)
Numéro de carte	XXXXXXXXXXXX4250
Numéro d'autorisation	225215
Numéro de contrat	8934887 001
Type	DÉBIT VADS
N° Transaction CB	572788
Usage	Débit
Identifiant de regroupement	1051DA3141212533



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
 Reçu en préfecture le 09/12/2022
 Publié le **09 DEC 2022**
 ID : 083-218301240-20221209120912_12_017-DE

SERIE 04

LIVRAISON
 20/09/2022
 #LI120436

	Adresse de livraison	Adresse de facturation
SERIE04 SARL 519 rue de l'Andelle Hameau de Launay 76780 Sigy-en-Bray France	Fabien FENOUIL LE CHARLOT 3 PLACETTE DE LA ROUTE 83440 SEILLANS France 0641686455 +33641686455	Fabien FENOUIL 164 B Chemin de Prébarjaud 83440 FAYENCE France 0641686455

Réf. de commande	Date de commande	Transporteur
PXAHERNRZ	20/09/2022	Colissimo Points de retrait

Référence	Produit	Qté
5094 32 3RG	 jeu de 2 Silentblocs de barre stabilisatrice Ø26	2
4066 26 SAS	 soufflet de direction	2

Moyen de paiement	Paiement CB	29,70 €
-------------------	-------------	---------

Une version électronique de votre facture est disponible dans votre compte client. Afin d'y accéder, connectez-vous sur notre boutique en utilisant vos codes d'accès.
 SERIE04 SARL - 519 rue de l'Andelle - Hameau de Launay - 76780 Sigy-en-Bray - France
 Pour toute assistance, merci de nous contacter

Fax : 33 02 32 09 56 64
 SARL au capital de 211 000€ Siret 82902892700012 APE4532Z RCS Dieppe TVA FR0382902897

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
29/11/2022
Objet de la délibération
N° 2022/12/018

REMBOURSEMENT SINISTRES

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI Adjoint

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCHARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19), Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a subi divers sinistres au cours de l'exercice 2022. Ces risques sont couverts par l'assureur SARL ABCMA ASSURANCES, en charge des risques « Dommages aux biens et risques divers » de la commune.

Les rapports d'expertise ont été fournis et font apparaître des descriptifs estimés des prestations, et des montants d'indemnisation tenant compte de la vétusté comme suit :

1°) Sinistre 0966MMA22061000530P Accrochage de la façade des arcades de la Placette de la Route par un camion Renault de 26 tonnes le 24 mars 2022 :

Règlement de la somme de 1 794.00 € dont un 1^{er} acompte de 1 345.50 € et le solde sur présentation de la facture de réparation payée.

2°) Sinistre 22061000640V Dommage à un lampadaire à Brovès le 25 mai 2022 : règlement de la somme de 2 115.75 € dont un 1^{er} acompte de 1 995.75 € et le solde sur présentation de la facture de réparation payée.

3°) Sinistre 22061000520E Dommage à un lampadaire à Brovès le 22 juin 2022 : règlement de la somme de 3 618 ;45 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces indemnisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** sans réserve les indemnités comme énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en poursuivre l'exécution.
- **QUE LA PRÉSENTE DÉCISION** peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

. Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,

. Ont signé tous les membres présents,

. Copie conforme.

Le Maire,
René UGO





Envoyé en préfecture le 09/12/2022
 Reçu en préfecture le 09/12/2022
 Publié le **09 DEC. 2022**
 ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_018-DE

00654



000814 (000808) - 0001/0001
 CL2012 (514487)

MMA IARD SA

DIRECTION AIS
 LEMAITRE
 TEL. 02.43.18.31.40

SARL ABCMA ASSURANCES
 8 AVENUE DURANTE
 06000 NICE

VOS REFERENCES
 NGED
 NOS REFERENCES
 0644MMA22061000640V/COMMU

LE 21 NOVEMBRE 2022

NOUS VOUS REMETTONS CI-DESSOUS UN CHEQUE D'UN MONTANT
 DE 1 995,75 EUR A L'ORDRE DE M LE RECEVEUR MUNICIPAL

VEUILLEZ TROUVER L'INDEMNITE IMMEDIATE DE 1995,75 EUROS
 SOLDE SUR FACTURE

NOUS VOUS PRIONS D'AGREER NOS SALUTATIONS DISTINGUEES.

*une indemnité Différée de 557€ 25 sans
 verse de facture*

cordialement

Delphine Legay

MMA IARD Assurances Mutuelles
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
 Société anonyme au capital de 537 052 368 euros
 RCS Le Mans 440 048 882

MMA VIE Assurances Mutuelles
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie
 Société anonyme au capital de 142 622 925 euros
 RCS Le Mans 440 042 174

Sieges sociaux 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

TEL 02.43.41.72.72 / FAX 02.43.41.72.26

BNP PARIBAS

MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS SOIXANTE-QUINZE CENTIMES****

 M LE RECEVEUR MUNICIPAL * M LE RECEVEUR MUNICIPAL * M LE RECEVEUR MUNI

Payable en France
 ELYSEES HAUSSMANN ENTREPRISE
 37/39 RUE D ANJOU
 75008 PARIS
 TEL 0825334335

Compte 00226 00016111242
 MMA IARD SA
 14 BLD MARIE ET ALEXANDRE OYON
 72030 LE MANS CEDEX 9

à rédiger
 exclusivement
 en euros



LE RECEVEUR MUNICIPAL
 *****1995,75
 UN NE NE CI VI SE

LE MANS LE 21/11/2022
 Pour L'Assureur

[Signature]

(25)

01010004



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
 Reçu en préfecture le 09/12/2022
 Publié le **09 DEC. 2022**
 ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_018-DE

0000617 540116

00617

MMA IARD SA

DIRECTION AIS
 LENOIR
 TEL. 02.43.18.32.92

MAIRIE DE SEILLANS
 12 OCT. 2022
 COURRIER "ARRIVÉE"



000531 (000529) - 0001/0001
 CL2012 (499709)

SARL ABCMA ASSURANCES
 8 AVENUE DURANTE
 06000 NICE

VOS REFERENCES
 NGED
 NOS REFERENCES
 0966MMA22061000530P/COMMU

LE 04 OCTOBRE 2022

LA GARANTIE ETANT ACQUISE, NOUS VOUS ADRESSONS UN CHEQUE
 DE REGLEMENT SUR LE SINISTRE EN REFERENCE, CONFORMEMENT AU
 RAPPORT ETABLI PAR L'EXPERT.

NOUS VOUS PRIONS D'AGREER NOS SALUTATIONS DISTINGUEES

MMA IARD Assurances Mutuelles
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
 Société anonyme au capital de 537 052 369 euros
 RCS Le Mans 440 048 882

MMA VIE Assurances Mutuelles
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie
 Société anonyme au capital de 142 622 936 euros
 RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances

TEL 02.43.41.72.72 / FAX 02.43.41.72.26

BNP PARIBAS

DDV 1006

PAVÉZ CONTRE CE CHEQUE NON NEGOCIABLE SAUF au profit et avec l'autorisation d'une caisse d'épargne ou d'un établissement assurantiel

à rédiger
 exclusivement
 en euros



FLIT 1129

MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ EUROS CINQUANTE CENTIMES*****

COM COMMUNE DE SEILLANS * COM COMMUNE DE SEILLANS * COM COMMUNE DE SEI

COM COMMUNE DE SEILLANS *
 *****1345,50*
 UN TR QU CI VI CI ZE

CHEQUE
 SUR
 BNP
 NUMERO
 5082613

Payable en France
 ELYSEES HAUSSMANN ENTREPRISE
 37/39 RUE D ANJOU
 75008 PARIS
 TEL 0825334335

Compte 00226 00016111262
 MMA IARD SA
 14 BLD MARIE ET ALEXANDRE OYON
 72030 LE MANS CEDEX 9

LE MANS LE 04/10/2022
 Pour L'Assureur

(75)

01010001

5082613 0075000004908* 0022616111262#



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
 Reçu en préfecture le 09/12/2022
 Publié le **09 DEC. 2022**
 ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_018-DE

00498



000468 (000462) - 0001/0001
 CL2012 (517258)

MMA IARD SA
 DIRECTION AIS
 ALEXANDRE
 TEL. 02.43.18.31.79

SARL ABCMA ASSURANCES
 8 AVENUE DURANTE
 06000 NICE

VOS REFERENCES
 NGED
 NOS REFERENCES
 0870MMA22061000520E/COMMU

LE 29 NOVEMBRE 2022

NOUS VOUS REMETTONS CI-DESSOUS UN CHEQUE D'UN MONTANT
 DE 3 618,45 EUR A L'ORDRE DE COM COMMUNE DE SEILLANS

EN REGLEMENT DE VOTRE 1ERE INDEMNITE
 NOUS RESTONS DANS L'ATTENTE DE LA FACTURE DE REPARATION

par chèque 1206 € HT

NOUS VOUS PRIONS D'AGREER NOS SALUTATIONS DISTINGUEES.

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882
 MMA VIE Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 118
 MMA Vie Société anonyme au capital de 142 622 936 euros RCS Le Mans 440 042 174
 Sièges sociaux 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances
 TEL 02.43.41.72.72 / FAX 02.43.41.72.26

BNP PARIBAS

TROIS MILLE SIX CENT DIX-HUIT EUROS QUARANTE-CINQ CENTIMES*****

COM COMMUNE DE SEILLANS * COM COMMUNE DE SEILLANS * COM COMMUNE DE SEI

Payable en France
 ELYSEES HAUSSMANN ENTREPRISE
 37/39 RUE D ANJOU
 75008 PARIS
 TEL 0825334335

Compte 00226 00016111242
 MMA IARD SA
 14 BLD MARIE ET ALEXANDRE OYON
 72030 LE MANS CEDEX 9

à rédiger
 exclusivement
 en euros
 €
 COM COMMUNE DE SEILLANS
 *****3618,45*
 TR S I UN HU VI QU CI

LE MANS LE 29/11/2022
 Pour L'Assureur

(79)

CHEQUE
 SUR
 BNP
 NUMERO
 5093342

010008

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
29/11/2022Objet de la délibération
N° 2022/12/019CESSION A TITRE ONEREUX
BALAYEUSE BULNET

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI Adjoint

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCHARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19), Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur FRANCESCHI Jean-Charles qui souhaite acheter la balayeuse municipale BULNET pour la somme de 500.00 euros.

Il est à noter que ce matériel a été acquis en 2002 pour un montant de 51 641.31 euros, qu'il est totalement amorti au 31/12/2012 et réformé le 20/07/2021.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour la cession de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder pour une valeur de 500.00 euros (cinq cents euros) le bien désigné Balayeuse BULNET à Monsieur Jean Charles FRANCESCHI né le 27/02/1973 à GRASSE (06) domicilié à Fayence, 73 chemin de la Roque.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ce bien.
- D'ENREGISTRER la recette au compte 7588 compte tenu de la modicité de la somme
- QUE LA PRÉSENTE DÉCISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

. Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,

. Ont signé tous les membres présents,

. Copie conforme.

Le Maire,
René UGO

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de Convocation

Le 29/11/2022

Objet de la délibération
N° 2022/12/020CONVENTION D'ADHESION DES
COMMUNES DE L'ECOLE DE
MUSIQUE
FAYENCE-TOURRETTES
2022/2023

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI
Adjoints

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCHARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19), Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA
Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par décision municipale en date 8 Septembre 2017, Fayence en accord avec la commune de Tourrettes a créé une école de musique bi-communale portant l'appellation « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE FAYENCE – TOURRETTES ».

Le conservatoire est ouvert aux Fayençois et aux Tourrettans selon un tarif commun dont s'acquittent les familles. Les élèves non Fayençois et non Tourrettans peuvent être admis sous la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de Fayence ou de Tourrettes.

Monsieur le Maire propose d'adopter une convention avec l'école de musique Fayence - Tourrettes pour les élèves (enfants & adultes) domiciliés ou résidant sur le territoire de la commune et qui souhaiteraient s'inscrire auprès de Fayence ou de Tourrettes suivant les disciplines enseignées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↓ ADOPTE la convention d'adhésion à l'école de musique FAYENCE – TOURRETTES 2022/2023,
- ↓ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signer et en poursuivre l'exécution,
- ↓ DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.

Le Maire,
René UGO



FAYENCE



ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE- TOURRETTES 2022-2023



CONVENTION D'ADHÉSION AUTRES COMMUNES

Par décision municipale en date du 27 juillet 2010, Fayence en accord avec la commune de Tourrettes (Var) a créé une école de musique bi-communale portant l'appellation : Ecole de musique Fayence-Tourrettes.

La volonté politique de rapprocher les 2 écoles s'est inscrite tout naturellement considérant déjà l'exercice de professeurs communs dans les deux écoles, la réalisation de prestations communes (répétitions, auditions, concerts), le travail pédagogique préparatoire effectué par les deux responsables en concertation.

L'école est ouvert aux Fayençois et aux Tourrettans selon un tarif commun dont s'acquittent les familles. Les élèves non Fayençois et non Tourrettans peuvent être admis sous la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de Fayence ou de Tourrettes ou a défaut sur engagement exprès de la famille à régler la totalité de la participation financière. Toutefois, la priorité des inscriptions est donnée aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La commune de Fayence représentée par son Maire en exercice, Bernard HENRY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 (n°DCM/2020-07-066)

D'une part,

Et

La commune de _____ représentée par son Maire en exercice, _____ dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____ (n° _____)

D'autre part,

Article 1 : Engagement

La collectivité adhère à l'école de musique de Fayence-Tourrettes pour les élèves (enfants et adultes) domiciliés ou résidant sur son territoire communal et qui souhaiteraient s'inscrire auprès de Fayence ou de Tourrettes suivant les disciplines enseignées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est réalisée pour la période allant de septembre 2022 à la fin de l'année scolaire 2023 correspondant à l'année musicale adossée à l'année scolaire.

Article 3 : Discipline enseignée

L'adhésion auprès de l'école de musique Fayence-Tourrettes permettra à l'élève de bénéficier des disciplines enseignées suivantes :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare	Guitare
Piano	Piano
Violon	Batterie
Violoncelle	Basse
Trompette	Harpe
Flûte	Solfège
Chant individuel	Éveil musical
/	Saxophone
Atelier à FAYENCE	Ateliers à TOURRETTES
Musiques du Monde	Atelier Orchestre

Ces disciplines sont enseignées soit à Fayence soit à Tourrettes selon la répartition convenue entre les deux communes

Article 4 : Obligations des élèves

L'élève devra respecter le strict horaire défini par les professeurs. Il devra s'acquitter avec sérieux des devoirs hebdomadaires qui lui seront demandés. Il devra suivre avec assiduité les cours dispensés. Il devra respecter les professeurs et faire preuve d'intérêt pour la discipline enseignée.

La famille devra prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et le respecter en tous points

Article 5 : Tarification

En contrepartie du service rendu, il sera appliqué une tarification comprenant une participation familiale à régler au trimestre, à terme à échoir et une participation de la commune d'origine à régler suivant mémoire des sommes dues, adressé à la clôture de l'année musicale (courant juillet).

La tarification est celle applicable par délibération en date du 16 juillet 2020 (n°DCM/2020-07-066) Elle est commune aux deux : Fayence et Tourrettes

Article 6 : Nombre d'élèves

La collectivité adhère par principe à la présente convention sans limitation du nombre d'élèves bénéficiaires des cours

Dans le cas contraire, si la collectivité adhérente entend limiter son nombre d'élèves, elle devra le faire savoir à la commune de Fayence **avant le début des inscriptions fixé au mercredi 14 septembre 2022 de 16h00 à 19h00 et le samedi 17 septembre 2022 de 9h30 à 12h30** : seuls les premiers inscrits dans la limite maximale indiquée seront acceptés par la commune de Tourrettes et feront l'objet d'une facturation (part communale) auprès de la collectivité adhérente.

Au-delà, des élèves pourront être acceptés sous réserve de places disponibles et suivant l'application de l'article 8 du règlement intérieur et sous réserve de la prise en charge des deux parts (part familiale et part communale) par la famille

Article 7 : Obligation de l'adhérent

L'engagement financier de la collectivité adhérente vaut pour l'entière année musicale, dans les limites exposées à l'article 6 le cas échéant, afin de ne pas pénaliser la famille en cours d'année

La collectivité adhérente déclare avoir pris connaissance intégralement de la délibération du conseil municipal de Fayence en date du 16 juillet 2020, du tableau des tarifications 2022/2023 non Fayençois et non Tourrettans et du règlement intérieur du conservatoire de musique Fayence-Tourrettes.

Fait à Fayence, le

Bon pour adhésion sans limitation du nombre d'élèves.

Bon pour adhésion à : _____ (en lettre) élèves.

Pour la commune de _____

Maire

Pour la commune de Fayence
Bernard HENRY



DÉPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE SEILLANS 83440

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNANEXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Date de Convocation

Le 29/11/2022

OBJET

De la délibération

N° 2022/12/021

CONVENTION ACFI 2023-2025
CENTRE DE GESTION DU VAR

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise

ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI Adjoint

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCHARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19),

Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André

MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ,

Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Conformément au décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10/05/2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics,

La Commune peut passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à dispositions d'agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer par convention à un service de prévention des risques professionnels afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, la collectivité s'engage à nommer un de ses agents pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier.

Elle doit pour cela nommer un assistant et/ou un conseiller de prévention conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié.

Cette convention portera au minimum sur une intervention par an pour les collectivités de 21 à 200 agents, assortie d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place une politique de prévention des risques professionnels (organisation de réunions de sensibilisation, formations, assistance dans la mise en place de documents règlementaires).

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var
- DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme

Le Maire,

René UGO





CONVENTION 2023 – 2025

régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var

Trame
Version 1
Juin 2022

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR
CS 70 576 – 83041 TOULON CEDEX 9

représenté par le Président du Centre de Gestion en exercice, **Monsieur Christian SIMON**,
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°2021-07 du 4 janvier 2021

dénommé ci-dessous le CDG 83,

D'une part,

ET La Mairie de Seillans représenté(e) par **Monsieur René UGO, Maire de SEILLANS**
agissant en vertu de la délibération du conseil municipal ou d'administration en date du

.....
dénommé(e) ci-dessous la collectivité

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Références réglementaires :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail
ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des
collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à
l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans
la fonction publique territoriale,

Vu la demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local, après délibération
du conseil municipal ou d'administration, autorisant **Monsieur René UGO** en sa qualité de
Maire de SEILLANS, à signer la présente convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du

Exposé :

Conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une **fonction d'inspection** dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer **convention avec le centre de gestion** pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

MODALITÉS TECHNIQUES

Article 1 : Désignation de l'ACFI

Le CDG 83 met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ci-après dénommé ACFI) auprès de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 2 : Référent de la collectivité

Afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, **la collectivité s'engage à nommer un de ses agents** pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier.

Elle doit pour cela nommer un assistant et / ou un conseiller de prévention, conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Article 3 : Périodicité et nombre d'inspection

La périodicité du nombre d'interventions est définie à la signature de la présente convention notamment selon la taille de la collectivité signataire.

La convention portera au minimum sur :

- Une intervention tous les 3 ans pour les collectivités de moins de 20 agents ;
- Une intervention par an pour les collectivités de 21 à 200 agents ;
- 2 interventions par an pour les collectivités de plus de 200 agents ;
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.

Pour les collectivités non affiliées ou affiliées avec des demandes particulières, le nombre d'interventions défini dans la convention pourra être plus important et faire l'objet d'une discussion avec le service de prévention des risques professionnels du CDG 83, dans la limite de 5 interventions annuelles.

Des visites supplémentaires pourront avoir lieu sur demande de la collectivité et sous réserve du respect du planning de l'ACFI. Dans ce cas, le service prévention des risques professionnels proposera à la collectivité signataire de valider un avenant à la convention (sous le format de l'annexe 2 jointe à la présente convention). Cet avenant devra être validé et signé par l'autorité territoriale, avec la mention « Bon pour accord ».

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le service prévention des risques professionnels du CDG 83 en fonction de la demande et notamment de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre de chantiers et de locaux à inspecter.

Article 4 : Choix des interventions

Chaque année, la collectivité a la possibilité de solliciter l'ACFI du CDG 83 pour des missions d'inspection OU du conseil en prévention.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention de la collectivité.

La nature et le coût de ces interventions sont décrits précisément dans les articles 16 et suivants ainsi qu'en annexe 1 de la présente convention.

FONCTION D'INSPECTION

Article 5 : Missions de l'ACFI

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (code du travail, 4^{ème} partie, livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale informe l'ACFI des suites données à ses propositions ;
- Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité (article 48 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent (article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)
- Assister l'autorité territoriale dans l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle (articles 5-5 à 5-12 du décret 85—603 du 10 juin 1985 modifié)

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité.

Article 6 : Conditions d'exercice

Afin de faciliter la réalisation des missions précédemment citées, la collectivité s'engage à :

- Permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- Garantir à l'ACFI une complète liberté d'accès à tous ses établissements, locaux et lieux de travail, de stockage de matériels ou de produits, dépendant des services à inspecter, dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention ;
- Présenter à l'ACFI les registres et documents imposés par la réglementation et lui fournir toutes informations et documentations utiles ou prévues par les textes lui permettant d'accomplir sa mission, dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention ;
- Informer l'ACFI par écrit des suites données à ses propositions dans les conditions prévues aux articles 5 et 12 de la présente convention ;
- Tenir l'ACFI informé des documents ayant fait l'objet d'un débat lors des séances du comité compétent en la matière et informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 8 de la présente convention ;
- Désigner un référent de la collectivité pour accompagner l'ACFI dans les conditions de l'article 2 de la présente convention.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement de service.

Article 7 : Droit de retrait

Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait pour danger grave et imminent, l'ACFI peut être appelé à intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel siégeant au sein du comité compétent en la matière.

Article 8 : Participation au Comité Social Territorial (CST) – Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

L'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux séances du comité compétent en santé, sécurité et conditions de travail. L'ACFI est donc tenu informé des dates des réunions et de leur ordre du jour.

La présence de l'ACFI lors des réunions sera subordonnée à son planning de travail et à l'ordre du jour desdites réunions. La présence de l'ACFI à ces réunions sera facturée selon les conditions fixées à l'article 16 de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer le comité compétent de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI du CDG 83.

Article 9 : Responsabilité de l'autorité territoriale

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires ;
- Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Suite à la visite d'inspection, l'ACFI émet des préconisations. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

De même, l'ACFI n'est pas compétent pour vérifier la conformité des équipements, des installations et des bâtiments nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

Article 10 : Organisation de la visite d'inspection

L'ACFI prend contact avec la collectivité et fixe les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toutes informations et documentations utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

Une mission d'inspection est composée d'un ou plusieurs des points suivants :

- Suivi de l'organisation de la collectivité en matière de santé et sécurité au travail ;
- Visite de lieux de travail ;
- Visite de chantiers représentatifs de l'activité des services de la collectivité.

Article 11 : Rapports d'inspection

Les visites d'inspection font systématiquement l'objet d'un rapport écrit contenant un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant, ainsi que des annexes (publications techniques, modèles de documents et textes réglementaires).

Ce rapport au format papier est envoyé par courrier à l'autorité territoriale ainsi qu'à l'assistant ou conseiller de prévention de la collectivité. Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être envoyé par courrier électronique aux agents concernés par la visite (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par courrier électronique à l'assistant / conseiller de prévention.

L'objectif du rapport d'inspection n'est pas de remplacer une évaluation des risques professionnels et n'a donc pas pour vocation la recherche d'exhaustivité. Le but du rapport est d'alerter la collectivité sur les principaux écarts entre les situations observées et la réglementation en vigueur, puis de proposer des solutions pratiques à l'autorité territoriale pour pallier les risques professionnels identifiés.

Article 12 : Suivi de l'inspection

Dans le cadre du suivi des inspections, le service prévention des risques professionnels du CDG 83 adressera à la collectivité un courrier de suivi, éventuellement au format électronique, 6 mois après la réalisation de la mission. Ce contact aura pour objectif de rappeler les principales actions de prévention préconisées dans le rapport d'inspection et de vérifier si ces actions ont été mises en place par la collectivité.

La collectivité s'engage à répondre par écrit au courrier de suivi de l'ACFI.

CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Article 13 : Généralités

Conformément aux articles L452-44 et L812-2 du code général de la fonction publique, l'ACFI mis à disposition par le CDG 83 peut assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auprès de l'autorité territoriale.

À ce titre, il assiste à toutes les séances de travail, d'étude et de formation où sa présence est souhaitée.

Conformément à l'article 4 de la présente convention, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

Article 14 : Types d'interventions possibles

Le conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement. À titre d'exemple, l'ACFI peut assister la collectivité signataire dans :

- La rédaction du document unique d'évaluation des risques et sa mise à jour ;
- La réalisation de sensibilisations du personnel sur des thèmes comme l'incendie, le balisage de chantier ou plus généraliste sur la prévention des risques professionnels ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ;
- La réalisation de mesures de bruit dans les locaux de travail ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des addictions au travail ;
- La mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)¹ ;
- La mise en place d'outils de gestion de différents risques professionnels tels que le risque chimique, le risque incendie ou encore les risques liés aux chutes de hauteur.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation. La liste des prestations possibles et le nombre de journées correspondantes sont joints en annexe 1 de la présente convention.

¹ Les évaluations des Risques Psycho-Sociaux sont réalisées par le psychologue du pôle prévention, associé à un des ACFI ou à l'assistante du pôle

MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE RÉALISATION

Article 15 : Droit à l'image

En signant cette convention, la collectivité autorise le service prévention des risques professionnels du CDG 83 à utiliser les photos prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, sans limite de territoire ou de durée et sur quelque support que ce soit.

Article 16 : Tarification

Article 16-1 : Mission d'inspection et de conseil en prévention

Le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire et basé sur les coûts réels du service : déplacement, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie...

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par la collectivité. Le **détail des journées de travail** nécessaires à la réalisation des prestations est présenté à titre indicatif en **annexe 1** de la présente convention.

L'effectif est déterminé à partir des données disponibles au sein du CDG 83 sur la base des déclarations des cotisations des collectivités.

Effectif de la collectivité	Nombre de jours d'intervention par an	Coût de la journée de travail
51 à 200 agents	1	500 €

Toute intervention supplémentaire prévue dans l'annexe 2 à la présente convention sera facturée au tarif journalier indiqué ci-dessus. Selon les prestations, les collectivités affiliées signataires peuvent mutualiser des actions de prévention, notamment pour les actions de type formation / sensibilisation.

Article 16-2 : Participation aux instances représentatives du personnel (CST)

En plus des interventions prévues, les ACFI sont susceptibles de participer aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux ou des formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, au sein des collectivités de plus de 50 agents.

La participation des ACFI à ces instances sera facturée :

- Au tarif de 200 € par réunion dans le cas où la réunion ne demande pas de préparation spécifique ;
- Au tarif de 400 € par réunion dans le cas où la réunion demande une préparation spécifique (présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier).

Chaque participation d'un ACFI à une instance fera donc l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention.

Article 17 : Facturation

La **facturation d'une journée d'intervention** sera réalisée **au début de chaque année** pour l'ensemble des collectivités ayant conventionné. Pour les collectivités de **moins de 20 agents**, une facturation de **400 €** sera réalisée **dès la signature de la convention** pour les 3 ans de conventionnement.

Les collectivités bénéficiant d'**interventions supplémentaires** seront ensuite **facturées à l'issue** de chacune des journées réalisées.

Dans le cas où le planning de l'ACFI ne permettrait pas d'assurer les journées supplémentaires prévues, celles-ci ne seront pas facturées.

Article 18 : Recouvrement

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recette en début d'année, puis mensuel après la réalisation de la mission en cas d'intervention supplémentaire.

Article 19 : Réévaluation de la tarification

La tarification pourra, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

Toute modification de la tarification fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 31 octobre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. La collectivité a alors jusqu'au 30 novembre de la même année pour informer le CDG 83 de la dénonciation de la présente convention, au motif de la modification tarifaire, dans le respect des conditions fixées à l'article 21 de la présente convention.

Article 20 : Durée de la convention

La présente convention faite en deux exemplaires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 21 : Avenant, fin d'adhésion et litige

Avenant :

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant d'un commun accord.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, notamment en la complétant ou en la modifiant, si nécessaire et à tout moment, par avenant négocié entre les deux parties.

Fin d'adhésion :

Le Comité Social Territorial compétent est saisi pour avis avant toute décision de la collectivité visant à ne plus adhérer au service prévention des risques professionnels du CDG 83.

La convention prend fin :

- Au 31 décembre de l'année en cours lorsqu'une des parties a notifié à l'autre partie sa décision de dénoncer la présente convention avant le 30 novembre de la même année ;
- En cas d'annulation juridictionnelle ou de résiliation par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle ;
- En cas de résiliation d'un commun accord ;
- En cas de résiliation pour faute de l'une des parties, selon les modalités suivantes :

- L'autre partie lui envoie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de celle-ci qu'elle remédie au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai fixé.
- Le délai imparti pour la partie en faute doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place. La partie en faute peut présenter des observations en réponse.
- À l'expiration de ce délai, si elle ne s'est pas conformée à ses obligations, l'autre partie lui notifie le prononcé de la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci, sans devoir respecter de préavis.

Litige :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera celui de TOULON.

Fait à :

Le :

Fait à LA CRAU,

Le :

En deux exemplaires originaux.

Le Maire

Le Président du CDG 83

Maire de LA CRAU

Vice-Président de la Métropole

Toulon Provence Méditerranée

René UGO

Christian SIMON

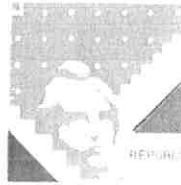
Annexe 1 : Description non exhaustive des actions pouvant être réalisées par le service

Option n°	Action	Nbre de journées terrain	Nbre de journées administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
1	Inspection	0,5 1	0,5 1	Prise de rendez-vous Analyse des documents reçus Rédaction du rapport Relecture	Non
2	Suivi des inspections	1	1	Reprographie / Envoi Relance Mail / Courrier à 6 mois	Non
3	Rédaction DU	0,5 1	0,5 1	Prise de rendez-vous Rédaction du document Modifications suite relecture de la collectivité	Non
4	Mise à jour DU	0,5 par unité de travail	0,5 par unité de travail	Éventuelle formation du référent de la collectivité à la démarche Envoi	Non
5	Sensibilisation du personnel : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Incendie – Manipulation des extincteurs ✓ Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ✓ Balisage de chantier temporaire ✓ Prévention des chutes de hauteur ✓ Prévention du risque chimique ✓ Travail sur écran ✓ Prévention des risques liés au bruit ✓ Responsabilité en matière de santé sécurité ✓ Prévention des Risques Psychosociaux (RPS) ✓ Harcèlement ✓ Formation sécurité « métiers » (exemples : agents de collecte d'ordures ménagères, agents d'assainissement...) 	0,5	0,5	Préparation des supports de formation et reprographie Édition des attestations de formation	Oui
				<p>Pour les actions de sensibilisation dépassant la 1/2 journée de face-à-face pédagogique, le nombre de jours est à définir selon la nature de la sensibilisation</p> <p>→ Nombre d'agents maximum à définir selon thème</p>	

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
 Reçu en préfecture le 09/12/2022
 Publié le **09 DEC. 2022**
 ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_021-DE

Option n°	Action	Nbre de journées terrain	Nbre de journées administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
6	Démarche de prévention TMS : sensibilisation générale + repérage + études + restitution + questionnaire sur service cible				Non
7	Démarche de prévention des RPS : sensibilisation + questionnaires + réalisation d'un cahier des charges...				Non
8	Thématique « hauteur » : état des lieux + mise en place des documents de suivi + sensibilisation				Non
9	Thématique « risque chimique » : recueil des FDS + rédaction des notices risque chimique + sensibilisation du personnel				Non
10	Mise en place de documents réglementaires : plan de prévention et registres + livret d'accueil + procédures avec sensibilisation du personnel				Non
11	Thématique « bruit » : états des lieux + campagne de mesures + sensibilisation du personnel				Non

À définir au cas par cas, avec remplissage d'un avenant à la convention selon le modèle disponible en annexe 2 de la présente convention



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Annexe 2 : Prévisionnel des actions de conseil en prévention

Collectivité ou établissement public :		Année :
Type d'intervention	Durée (en jours)	Coût (en euros)
		Fait à : Le : « Bon pour accord » Pour La Mairie de Seillans Le Maire René UGO



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
29/11/2022Objet de la délibération
N° 2022/12/022DELEGATION DE
COMPETENCES
MARCHE 06/2022FOURNITURE ET ACHEMINEMENT
D'ELECTRICITE POUR LES SITES
RACCORDES EN BT DE LA
COMMUNE DE SEILLANS

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI
Adjoints

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCHARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19), Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 Juin 2020, il lui appartient de rendre compte des délégations reçues.

Il fait état :

✚ Du marché ci-annexé :

Marché 06/2022	Titulaires	Montant	
		HT	TTC
Lot 1	TOTAL ENERGIES	44 672.30 €	52 885.00 €
	Sous Total Lot 1	44 672.30 €	52 885.00 €
Lot 2	TOTAL ENERGIES	152 098.02 €	179 556.15 €
	Sous Total Lot 2	152 098.02 €	179 556.15 €
TOTAUX		196 770.32 €	232 441.15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✚ PREND ACTE de ce compte rendu.
- ✚ DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

. Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
. Ont signé tous les membres présents,
. Copie conforme.

Le Maire,
René UGO



COMMUNE DE SEILLANS

République Française

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022

Berger
Expert

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_022-DE

Marché de fournitures Marché en procédure adaptée

Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS

Acte d'engagement LOT 2 (AE)

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

COMMUNE DE SEILLANS

9 Rue du Valat – 83440 SEILLANS

Tél. 04 94 50 45 46 – Courrier électronique : facturation@seillans.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de la Commune de Seillans

Objet de la consultation

Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS

Remise des offres

Date limite de réception des offres : Vendredi 18 novembre 2022 à **12:00**

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1^{er} du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Maire de la Commune de SEILLANS

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de l'Estérel à FREJUS

Adresse : 92 Rue de l'ESTEREL

83608 FREJUS CEDEX

Article 2 – Consultation allotie

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT avec une puissance souscrite > à 36 kVa

Ce lot concerne **2** sites répartis sur la commune de Seillans, sites détaillés dans le BPU.

Lot n°2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT avec une puissance souscrite ≤ à 36 kVa

Ce lot concerne **62** sites répartis sur la commune de Seillans, sites détaillés dans le BPU.

La présente offre concerne le lot n°

Article 3 – Délai de validité des offres

L'offre ainsi présentée ne lie le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai de : fixé à la date de réception des offres, le **vendredi 18 novembre 2022 avant 17H00**.

Article 4 – Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG -FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire justificatif

et conformément à leurs clauses,

Candidature individuelle

[] Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournies à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

[] Le signataire Mr LOUX Sébastien – Directeur général engage la société : TOTALENERGIES sur la base de son offre;
• à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
• sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale : TOTALENERGIES
Adresse établissement : 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 442 395 448 000 57
Adresse siège social (si différente) :
Téléphone : 01.85.73.04.53
Télécopie : 01.41.35.38.80
Courriel : ao-tde@depot-ao.fr
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Candidature en groupement

[] L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement;
• à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
• sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nature du groupement: conjoint [] ou solidaire []

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996].

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente) :

Téléphone :
Télécopie :
Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (si différente) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (si différente) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (si différente) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (si différente) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Désigné dans le marché, sous le nom de " titulaire ".

Article 5 – Répartitions des prestations entre membres du groupement

Obligatoire si le groupement est conjoint

Nom du membre	Description des prestations à exécuter	Montant HT

Article 6 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires. Elles seront réglées en application du bordereau des prix unitaires sur la base des quantités réellement consommées.

Article 7– Modalités de variation du prix

Le présent marché est passé à prix ferme, non actualisable sur toute la durée du marché, hors variations sur les taux de taxes et variations prévues par les pouvoirs publics sur les prestations de distribution, d’acheminement et les prestations prévues au catalogue du GRD. Seul le prix du KWh ne pourra donc pas être révisé ou actualisé pendant la durée du marché. Les autres composantes suivront les éventuelles variations imposées par les pouvoirs publics.

Il est demandé une présentation du prix HT horosaisonnier (HDP, HPH, HCH, HPE, HCE).

Article 8 - Contenu des prix

Les prix sont réputés contenir toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution du marché, qu’il s’agisse de la livraison d’électricité jusqu’aux PDL (fourniture, commercialisation, etc.) et des services associés.

Les prix facturés dans le cadre du marché sont :

- Le prix de la fourniture de l’énergie électrique figurant dans le bordereau des prix unitaires ;
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture de l’énergie électrique ;
- Les tarifs d’acheminement de l’énergie électrique jusqu’au lieu de livraison ;
 Les prix figurant dans le catalogue des prestations du gestionnaire du réseau de distribution, refacturés à l’euro, sans marge ni frais par le Titulaire dans le cadre du marché au titre des prestations relatives à l’accès et à l’utilisation du réseau de distribution réalisées à la demande du Pouvoir Adjudicateur : mise en service, modification de puissance, etc...

Article 9 – Prix (à compléter par le candidat)

HORS CEE

L’évaluation de l’ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de, selon le montant du DQE :

- Montant Hors Taxes .152 098,02..... euros (en chiffres)

- Montant Hors Taxes Cent cinquante-deux mille quatre-vingt-dix-huit virgule deux
- TVA au taux de 20 et 5,5% euros (en lettres)
- Montant TTC .179 556,15..... euros (en chiffres)
- Montant TTC .. Cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante-
six virgule quinze..... euros (en lettres)

Prix avec variante autorisée (description de la variante)

L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de, selon le montant du DQE :

- Montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- Montant Hors Taxes euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- Montant TTC euros (en chiffres)
- Montant TTC euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 10 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent, pour chaque sous-traitant payé directement, la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de lui faire exécuter, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque demande constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ces demandes prennent effet à la notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors taxes euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- Montant TTC euros (en chiffres)
- Montant TTC euros (en chiffres)
- euros (en lettres)

Article 9 – Durée du marché -Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à 1 an ferme et démarrera à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des sites.

Le marché se terminera le 31 décembre 2023.

Article 10 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : TOTALENERGIES

Domiciliation : CIC EST GRANDES ENTREPRISES

Adresse : 31 RUE Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG

CODE IBAN : FR76 3008 7334 4000 0204 4460 490

Code BIC : CMICFRPP

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en euros.

JOINDRE UN RIB IMPERATIVEMENT


AE

Article 11– Avance

Conformément à l'article 21 Avance du CCP aucune avance ne sera versée.

Article 12 – Signature du marché par le candidat individuel

Fait en un seul original

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature
Mr BLIND Laurent par délégation de pouvoirs	A Paris le 17/11/2022	 TotalEnergie Electricité et Gaz France 2 bis, rue Loyé Armand CE 81618 - 75005 PARIS CEDEX 18 Société anonyme au capital de 6 042 500,70 euros 642 988 448 RCS Paris

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 13 – Signature du marché en cas de groupement

Fait en un seul original

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 du code de la commande publique) :

Nom commercial et dénomination sociale du mandataire:

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : conjoint [] ou solidaire []

[] Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement : (Cocher la ou les cases correspondantes.)

[] pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

[] pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

[] ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

[] Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement : (Cocher la case correspondante.)

[] donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations

[] donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public

[] donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous; (Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 14 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

-Annexe - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires
-Annexe - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres



Article 15 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A *Seillans*
Le **18 NOV. 2022**

Signature de l'autorité compétente en vertu de Délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/003 du 02 juin 2020.

Le Maire
René UGO



Article 16 - Date d'effet du marché

En cas d'envoi par le profil d'acheteur :

Date de mise à disposition sur le profil d'acheteur **18/11/2022**

Saisir ci-dessous la date de la première consultation par le titulaire et les références de l'accusé de réception

Consultation par le titulaire le **18/11/2022**

Références: **Seillans_83_20221028W2_01**

A défaut de consultation par le titulaire, la notification est réputée faite huit jours après la mise à disposition.

En cas d'envoi électronique en LRAR :

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique

Reçu par le titulaire le

Références:

En cas d'envoi postal en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A

le

Signature du titulaire

Mr BLIND Laurent par délégation de pouvoirs

A Paris, 01/12/2022

TotalEnergie Electricité et Gaz France
2 bis, rue Louis Armand
CS 81818 - 75005 PARIS CEDEX 15
Société anonyme au capital de 8 184 868,70 euros
442 305 448 RCS Paris

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

AE

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- et devant être exécutées par en qualité de cotraitant.

A
le (3)

Signature,

- (1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Date et signature originales.

ANNEXE - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires

(A reproduire pour chacun des opérateurs économiques concernés)

Acheteur : COMMUNE DE SEILLANS

9 RUE DU VALAT

83440 SEILLANS

Intitulé du marché : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS

Lot n° :

Désignation de l'opérateur économique de rattachement :

Nom de l'opérateur économique :

Si des établissements secondaires sont susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022



ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_022-DE

Nom Etablissement secondaire	SIRET	N°Compte	Adresse

ANNEXE - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Acheteur : COMMUNE DE SEILLANS
9 RUE DU VALAT
83440 SEILLANS

Intitulé du marché : : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS

Lot n° :

En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Membre groupement	SIRET	N°Compte



COMMUNE DE SEILLANS

République française

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_022-DE

Marché de fournitures Marché en procédure adaptée

**Fourniture et acheminement d'électricité pour
les sites raccordés en BT de la Commune de
SEILLANS**

Acte d'engagement LOT 1 (AE)

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

COMMUNE DE SEILLANS

9 Rue du Valat – 83440 SEILLANS

Tél. 04 94 50 45 46 – Courrier électronique : facturation@seillans.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de la Commune de Seillans

Objet de la consultation

Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS

Remise des offres

Date limite de réception des offres : Vendredi 18 novembre 2022 à **12:00**

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Maire de la Commune de SEILLANS

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de l'Estérel à FREJUS

Adresse : 92 Rue de l'ESTEREL

83608 FREJUS CEDEX

Article 2 – Consultation allotie

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT avec une puissance souscrite > à 36 kVa

Ce lot concerne **2 sites** répartis sur la commune de Seillans, sites détaillés dans le BPU.

Lot n°2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT avec une puissance souscrite ≤ à 36 kVa

Ce lot concerne **62 sites** répartis sur la commune de Seillans, sites détaillés dans le BPU.

La présente offre concerne le lot n°

Article 3 – Délai de validité des offres

L'offre ainsi présentée ne lie le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai de : fixé à la date de réception des offres, le **vendredi 18 novembre 2022 avant 17H00**.

Article 4 – Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG -FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire justificatif

et conformément à leurs clauses,

Candidature individuelle

[] Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournies à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale :
 Adresse établissement :
 Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
 Adresse siège social (si différente) :
 Téléphone :
 Télécopie :
 Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Le signataire Mr LOUX Sébastien – Directeur général engage la société : **TOTALENERGIES** sur la base de son offre;

- à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale : **TOTALENERGIES**
 Adresse établissement : **2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS**
 Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : **442 395 448 000 57**
 Adresse siège social (si différente) :
 Téléphone : **01.85.73.04.53**
 Télécopie : **01.41.35.38.80**
 Courriel : **ao-tde@depot-ao.fr**

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Candidature en groupement

L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement;

- à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nature du groupement: conjoint ou solidaire

Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996].

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
 Adresse établissement :
 Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
 Adresse siège social (si différente) :

Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Désigné dans le marché, sous le nom de " titulaire ".

Article 5 – Répartitions des prestations entre membres du groupement

Obligatoire si le groupement est conjoint

Nom du membre	Description des prestations à exécuter	Montant HT

Article 6 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires. Elles seront réglées en application du bordereau des prix unitaires sur la base des quantités réellement consommées.

Article 7– Modalités de variation du prix

Le présent marché est passé à prix ferme, non actualisable sur toute la durée du marché, hors variations sur les taux de taxes et variations prévues par les pouvoirs publics sur les prestations de distribution, d'acheminement et les prestations prévues au catalogue du GRD. Seul le prix du KWh ne pourra donc pas être révisé ou actualisé pendant la durée du marché. Les autres composantes suivront les éventuelles variations imposées par les pouvoirs publics.

Il est demandé une présentation du prix HT horosaisonnier (HDP, HPH, HCH, HPE, HCE).

Article 8 - Contenu des prix

Les prix sont réputés contenir toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution du marché, qu'il s'agisse de la livraison d'électricité jusqu'aux PDL (fourniture, commercialisation, etc.) et des services associés.

Les prix facturés dans le cadre du marché sont :

- Le prix de la fourniture de l'énergie électrique figurant dans le bordereau des prix unitaires ;
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture de l'énergie électrique ;
- Les tarifs d'acheminement de l'énergie électrique jusqu'au lieu de livraison ;
Les prix figurant dans le catalogue des prestations du gestionnaire du réseau de distribution, refacturés à l'euro, sans marge ni frais par le Titulaire dans le cadre du marché au titre des prestations relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau de distribution réalisées à la demande du Pouvoir Adjudicateur : mise en service, modification de puissance, etc...

Article 9 – Prix (à compléter par le candidat)

HORS CEE

L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de, selon le montant du DQE :

- Montant Hors Taxes .44 672,30..... euros (en chiffres)

- Montant Hors Taxes . Quarante-quatre mille six cent soixante-douze virgule trente
..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- Montant TTC .52 885..... euros (en chiffres)
- Montant TTC ..Cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-
cinq..... euros (en lettres)

Prix avec variante autorisée (description de la variante)

L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de, selon le montant du DQE :

- Montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- Montant Hors Taxes
euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- Montant TTC euros (en chiffres)
- Montant TTC
euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 10 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent, pour chaque sous-traitant payé directement, la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de lui faire exécuter, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque demande constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ces demandes prennent effet à la notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors taxes euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- Montant TTC euros (en chiffres)
- Montant TTC euros (en chiffres)
- euros (en lettres)

Article 9 – Durée du marché -Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à 1 an ferme et démarrera à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des sites.

Le marché se terminera le 31 décembre 2023.

Article 10 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : TOTALENERGIES

Domiciliation : CIC EST GRANDES ENTREPRISES

Adresse : 31 RUE Jean Wenger Valentin 67958 STRASBOURG

CODE IBAN : FR76 3008 7334 4000 0204 4460 490

Code BIC : CMICFRPP

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en euros.

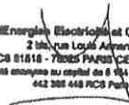
JOINDRE UN RIB IMPERATIVEMENT

Article 11– Avance

Conformément à l'article 21 Avance du CCP aucune avance ne sera versée.

Article 12 – Signature du marché par le candidat individuel

Fait en un seul original

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature
Mr BLIND Laurent par délégation de pouvoirs	A Paris le 17/11/2022	 TotalEnergies Electricité et Gaz France 2 bis rue Louis Armand CS 81818 - 75008 PARIS CEDEX 18 Société anonyme au capital de 8 324 800,70 euros 442 205 448 RCS Paris

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 13 – Signature du marché en cas de groupement

Fait en un seul original

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 du code de la commande publique) :

Nom commercial et dénomination sociale du mandataire:

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : conjoint ou solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement : (Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement : (Cocher la case correspondante.)

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations

donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous; (Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

.....

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 14 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

-Annexe - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires
-Annexe - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Article 15 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A *Seillans*

Le 18 NOV. 2022

Signature de l'autorité compétente en vertu de Délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/003 du 02 juin 2020.

Le Maire
René UGO



Article 16 - Date d'effet du marché

En cas d'envoi par le profil d'acheteur :

Date de mise à disposition sur le profil d'acheteur :18/11/2022...

Saisir ci-dessous la date de la première consultation par le titulaire et les références de l'accusé de réception

Consultation par le titulaire le ..18/11/2022...

Références: ..Seillans_83_20221028W2_01

A défaut de consultation par le titulaire, la notification est réputée faite huit jours après la mise à disposition.

En cas d'envoi électronique en LRAR :

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique

Reçu par le titulaire le

Références:

En cas d'envoi postal en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A

le

Signature du titulaire

Mr BLIND Laurent par délégation de pouvoirs

A Paris, 01/12/2022

TotalEnergie Electricité et Gaz France
2 bis, rue Louis Armand
CS 51618 - 75005 PARIS CEDEX 15
Société anonyme au capital de 6 104 856,70 euros
442 395 448 RCS Paris

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

AE

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- et devant être exécutées par en qualité de cotraitant.

A ,
le (3)

Signature,

- (1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Date et signature originales.

ANNEXE - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires

(A reproduire pour chacun des opérateurs économiques concernés)

Acheteur : COMMUNE DE SEILLANS

9 RUE DU VALAT

83440 SEILLANS

Intitulé du marché : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS

Lot n° :

Désignation de l'opérateur économique de rattachement :

Nom de l'opérateur économique :

Si des établissements secondaires sont susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Etablissement secondaire	SIRET	N°Compte	Adresse

ANNEXE - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Acheteur : COMMUNE DE SEILLANS
9 RUE DU VALAT
83440 SEILLANS

Intitulé du marché : : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS

Lot n° :

En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Membre groupement	SIRET	N°Compte



MAIRIE
DE
SEILLANS
VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de Seillans

A

TOTALENERGIES
(Service des Marchés Publics)
2 bis rue Louis Armand
75015 PARIS

Mail : ao-tde@depot-ao.fr

Seillans, le 18 novembre 2022

Objet : **Marché de Fournitures :**
« Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS »
Lot n°1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT avec une puissance souscrite > à 36 kVa
NOTIFICATION DU MARCHÉ N° 06/2022
Avis de notification valant ordre de service

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation désignée ci-dessus, a été retenue, la commande commence à partir du 01 janvier 2023.

Merci de nous faire parvenir l'acte d'Engagement complété à l'article 9 avec le prix du DQE.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Responsable du Marché
Le Maire

Rend UGO



ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné Mr. LOUX Sébastien - Directeur Général

Responsable de l'entreprise TOTALENERGIES atteste avoir reçu ce jour

la notification valant ordre de service du marché n° 06/2020. « Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS » Lot n°1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT avec une puissance souscrite > à 36 kVa

A PARIS le 01/12/2022
(Signature, nom du signataire et cachet)

Mr BLIND Laurent par délégation de pouvoirs



TotalEnergies Electricité et Gaz France
2 bis rue Louis Armand
CS 81818 - 75005 PARIS CEDEX 18
Société anonyme au capital de 6 704 888,70 euros
442 386 448 RCS Paris

9, RUE DU VALAT - 83440 SEILLANS

TEL : 04 94 50 45 46 - FAX 04 94 50 45 65 - Email : mairie.de.seillans@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022

Préfecture

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_022-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le **09 DEC. 2022**
ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_022-DE

Le Maire de Seillans

A

TOTALENERGIES
(Service des Marchés Publics)
2 bis rue Louis Armand
75015 PARIS

Mail : ao-tde@depot-ao.fr

Seillans, le 18 novembre 2022

Objet : **Marché de Fournitures :**
« Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS »

Lot n°2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT avec une puissance souscrite ≤ à 36 kVa

NOTIFICATION DU MARCHÉ N° 06/2022
Avis de notification valant ordre de service

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation désignée ci-dessus, a été retenue, la commande commence à partir du 01 janvier 2023.

Merci de nous faire parvenir l'acte d'Engagement complété à l'article 9 avec le prix du DQE.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Responsable du Marché
Le Maire

René UGO



ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné.....**Mr. LOUX Sébastien - Directeur Général**.....

Responsable de l'entreprise**TOTALENERGIES**..... atteste avoir reçu ce jour

la notification valant ordre de service du marché n° 06/2020, « Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT de la Commune de SEILLANS » Lot n°2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites raccordés en BT avec une puissance souscrite ≤ à 36 kVa

A.....**PARIS**..... le**01/12/2022**.....
(Signature, nom du signataire et cachet)

Mr BLIND Laurent par délégation de pouvoirs



TotalEnergie Electricité et Gaz France
2 bis rue Louis Armand
CS 51518 - 75015 PARIS CEDEX 18
Service anonyme au capital de 6 104 000,00 euros
442 300 448 RCS Paris

9, RUE DU VALAT - 83440 SEILLANS

TEL. 04 94 50 45 46 - FAX 04 94 50 45 65 - Email - mairie.de.seillans@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022

en
valeur

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_022-DE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
29/11/2022

Objet de la délibération
N° 2022/12/023

DELEGATION DE
COMPETENCES
MARCHÉ DE TRAVAUX
N° 05/2022
RESTAURATION ET
CONSERVATION DE LA PORTE
SARRASINE DE SEILLANS ET DES
REMPARTS

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI
Adjoints

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCHARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19), Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Secrétaire de séance : Noëlle FUENTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 Juin 2020, il lui appartient de rendre compte des délégations reçues.

Il fait état :

- ✚ Du marché public de travaux n°05/2022 ci-annexé, avec la SARL TPLM - 29 Route de Bargemon – 83440 SEILLANS représentée par Monsieur REBUFFEL Raymond ayant pour objet la restauration et la conservation de la Porte Sarrasine de Seillans et des remparts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✚ PREND ACTE de ce compte rendu.
- ✚ DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

. Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
. Ont signé tous les membres présents,
. Copie conforme.

Le Maire,

René UGO





MAIRIE
DE
SEILLANS
VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de Seillans

A

SARL TPLM

(Service des Marchés Publics)

29, Route de Bargemon

83440 SEILLANS

Seillans, le 18 novembre 2022

Objet : **Marché public de travaux**
« MAPA Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts »
Avec option n° 3
NOTIFICATION DU MARCHÉ N° 05/2022
Avis de notification

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation désignée ci-dessus, a été retenue avec l'option n°3.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint un exemplaire du marché.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Responsable du Marché
Le Maire

René UGO



ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné.....REBUFFET Raymond.....

Responsable de l'entreprise.....SARL TPLM..... atteste avoir reçu ce jour

la notification du marché n° 05/2022, « MAPA Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts »
Avec option n° 3

A Seillans..... le 28..... 11..... 2022
(Signature, nom du signataire et cachet)



REBUFFET Raymond
SARL TPLM
29, route de Bargemon 83440 SEILLANS
83440 SEILLANS
sarltplm@live.fr tél.06 29 94 42 05
Siret: 791 897 796 000 29

9, RUE DU VALAT - 83440 SEILLANS

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022



ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_023-DE



COMMUNE DE SEILLANS

Republique française

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022

ID : 083-218301240-20221205-DE2022_12_023-DE

Marché de travaux

Marché en procédure adaptée

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

Acte d'engagement (AE)

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

COMMUNE DE SEILLANS

9 Rue du Valat – 83440 SEILLANS

Tél. 04 94 50 45 46 – Courrier électronique : facturation@seillans.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de la commune de Seillans

Objet de la consultation

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

Remise des offres

Date limite de réception des offres : 12/09/2022 à 12:00

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Le marché ou l'accord-cadre comporte une ou des options : L'acheteur public choisira en concertation avec la DRAC une des trois options pour la couverture de l'ouvrage:

- option 1 Réfection des couvertures en place
- option 2 Réhausse des maçonneries pour réalisation partielle de couronnement en arrachement
- option 3 Réalisation de la totalité des couronnements en arrachement

Article 1 – Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de l'Estérel à FREJUS

Adresse : 92 Rue de l'ESTEREL

83608 FREJUS CEDEX

Article 2 – Délai de validité des offres

L'offre ainsi présentée ne lie le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 – Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCIP)
- Le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG –Travaux) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Cahier des Clauses Techniques Générales - Travaux (CCTG-Tvx)
- Le DCE graphique
- Le mémoire justificatif
- Le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
- Le règlement de consultation et certificat de visite
- Le guide OPPBTP COVID 19

et conformément à leurs clauses,

Candidature individuelle

Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

RR

- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse établissement :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Adresse siège social (si différente) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

Le signataire engage la société :

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale : : SARL TPLM

Adresse établissement : 29, route de Bargemon 83440 SEILLANS

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 791 897 796 000 29

Adresse siège social (si différente) :

Téléphone : 06 29 94 42 05

Télécopie :

Courriel : sarltpm@live.fr

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

Candidature en groupement

L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nature du groupement: conjoint ou solidaire

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

RR

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996].

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

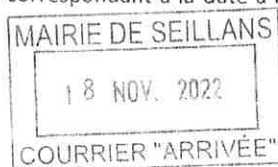
Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente) :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

RR

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément au CCAG.
 Ce mois est appelé mois zéro (M0).



Article 8 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 8.1 – Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 9 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Travaux de Base :

- montant HT 65 325.00 euros (en chiffres)
- montant HT soixante cinq mille trois cent vingt cinq euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC 78 390.00 euros (en chiffres)
- montant TTC soixante dix huit mille trois cent quatre vingt dix euros euros (en lettres)

OPTIONS :

Le marché ou l'accord-cadre comporte une ou des options : L'acheteur public choisira en concertation avec la DRAC une des trois options pour la couverture de l'ouvrage:

- option N°1 Réfection des couvertures en place
- option N°2 Réhausse des maçonneries pour réalisation partielle de couronnement en arrachement
- option N°3 Réalisation de la totalité des couronnements en arrachement

Option N°1 (Réfection des couvertures en place) :

- montant HT 9 250.00 euros (en chiffres)
- montant HT neuf mille deux cent cinquante euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC 11 100.00 euros (en chiffres)
- montant TTC onze mille cent euros (en lettres)

Option N°2 (Réhausse des maçonneries pour réalisation partielle de couronnement en arrachement) :

- montant HT 16 840.00 euros (en chiffres)
- montant HT seize mille huit cent quarante euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC 20 208.00 euros (en chiffres)
- montant TTC vingt mille deux cent huit euros (en lettres)

Option N°3 (Réalisation de la totalité des couronnements en arrachement) :

- montant HT 30 160.00 euros (en chiffres)
- montant HT trente mille cent soixante euros euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC 36 192.00 euros (en chiffres)
- montant TTC trente six mille cent quatre vingt douze

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

RR

- montant TTC cent quatorze mille cinq cent quatre vingt deux... euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 10 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent, pour chaque sous-traitant payé directement, la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de lui faire exécuter, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque demande constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ces demandes prennent effet à la notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Taux de TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- montant maximum hors taxes euros (en chiffres)

Article 11 – Durée du marché

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 15/10/2022

La date de fin d'exécution des prestations est le : 10/02/2023

Article 12 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

(joindre le RIB correspondant)

Libellé du compte : SARL TPLM

Domiciliation : SOCIETE GENERALE CALLIAN PLEIN SUD

Adresse : ROUTE DEPARTEMENTALE 562 83440 CALLIAN

Code IBAN : FR76 3000 3000 6000 0270 0079 797

Code BIC : SOGEFRPP

En cas de paiement sur plusieurs comptes, selon la situation, remplir l'annexe "Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres de groupement " ou l'annexe "Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations".

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en euros.

Article 13 – Avance

Conformément à l'article R2191-5 du code de la commande publique, le ou les candidats ci-avant désignés :

- refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues

Article 14 – Signature du marché par le candidat individuel

Fait en un seul original

Nom, prénom et qualité du signataire*
REBUFFEL Raymond gérant

Lieu et date de signature
Seillans le 12/09/2022

Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

RR

Article 16 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires
- Annexe - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres
- Annexe - En cas de sous-traitance

Article 17 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Le marché ou l'accord-cadre comporte une ou des options : L'acheteur public choisira en concertation avec la DRAC une des trois options pour la couverture de l'ouvrage:

- option 1 Réfection des couvertures en place
- option 2 Réhausse des maçonneries pour réalisation partielle de couronnement en arrachement
- option 3 Réalisation de la totalité des couronnements en arrachement

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Travaux de Base

Montant HT : 65 325.00

TVA au taux de 20%

Montant TTC : 78 390.00

Option retenue : Option n°3

Montant HT : 30 160.00

TVA au taux de 20%

Montant TTC : 36 192.00

Travaux de Base avec option retenue :

Montant de Base HT : 65 325.00

Montant Option HT : 30 160.00

Montant de Base + Option HT : 95 485.00

TVA au taux de 20%

Montant de la TVA : 19 097.00

Montant TTC : 114 582.00

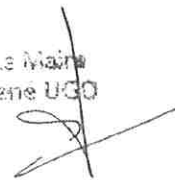
Montant TTC Cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (en lettres)

A SEILLANS

Le 18/11/2022

Signature de l'autorité compétente en vertu de Délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/003 du 02 juin 2020..

Le Maire
Rene UGO



Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

Article 18 - Date d'effet du marché

En cas d'envoi par le profil d'acheteur :

Date de mise à disposition sur le profil d'acheteur

Saisir ci-dessous la date de la première consultation par le titulaire et les références de l'accusé de réception

Consultation par le titulaire le

Références:

A défaut de consultation par le titulaire, la notification est réputée faite huit jours après la mise à disposition.

En cas d'envoi électronique en LRAR :

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique

Reçu par le titulaire le

Références:

En cas d'envoi postal en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

En cas de remise contre récépissé :

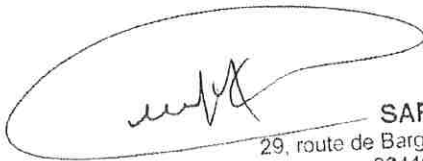
Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A Seillans

le 28 11 2022

Signature du titulaire



SARL TPLM
29, route de Bargemon 83440 SEILLANS
83440 SEILLANS
sarltplm@live.fr tél: 06 29 94 42 05
Siret: 791 897 796 000 29

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

ROR

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- et devant être exécutées par en qualité de :
 - cotraitant
 - soustraitant

A
le (3)

Signature,

- (1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct. Cette partie non sous-traitée est au maximum de euros TTC.

ANNEXE - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires

(A reproduire pour chacun des opérateurs économiques concernés)

Acheteur : COMMUNE DE SEILLANS

9 RUE DU VALAT

83440 SEILLANS

Intitulé du marché : Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

Désignation de l'opérateur économique de rattachement :

Nom de l'opérateur économique :

Si des établissements secondaires sont susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

3 R

ANNEXE - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Acheteur : COMMUNE DE SEILLANS

9 RUE DU VALAT

83440 SEILLANS

Intitulé du marché : Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

RR

ANNEXE - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

(A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Acheteur : COMMUNE DE SEILLANS

9 RUE DU VALAT

83440 SEILLANS

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de l'Estérel à FREJUS

Intitulé du marché : Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

Sous-traitant n°....

Titulaire :

I/Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

Oui Non

Cette information a une incidence sur la périodicité de versement des acomptes (article R2191-22 du code de la commande publique)

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

R R

2/ Montant des prestations sous-traitées

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 onies de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA :

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Un RIB du sous-traitant doit être joint

Compte à créditer :

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Modalités de variation des prix :

Les sous-traitants de premier rang bénéficient des dispositions relatives aux avances et acomptes.

4/ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel

(à compléter le cas échéant)

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

5/ Déclaration du sous-traitant

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

AE

RR

Le sous-traitant déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance
 oui non

Fait à, le

Le sous-traitant,

6/ Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC)
 oui non

Fait à, le
Le soumissionnaire ou le titulaire,

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

Restauration / Conservation de la Porte Sarrasine de SEILLANS et des remparts

RΩ

AE